



## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2025

### PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-cinq, le huit janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi deux janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			Présent	Pouvoir à	Absent
Madame	Martine	BRESILLION	X		
Monsieur	Didier	BOUDET	X		
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X		
Monsieur	Bertrand	CHABIN	X		
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X		
Monsieur	Michel	CLEQUIN	X		
Madame	Agnès	COLLARD	X		
Madame	Stéphanie	DOYEN		A donné procuration à N. HARDOUIN	
Monsieur	Yves	FROISSART	X		
Madame	Leila	GAFSI	X		
Monsieur	Juanito	GARCIA	X		
Monsieur	Franck	GIRET	X		
Madame	Magda	GRIB		A donné procuration à F. GIRET	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X		
Madame	Natalina	HARDOUIN	X		
Monsieur	Bruno	HEDDE	X		
Monsieur	Joël	LAINÉ		A donné procuration à J. GARCIA	
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X		
Monsieur	Adrien	LEGROS	X		
Monsieur	Daniel	LOCHET	X		
Madame	Magalie	MEGRET		A donné procuration à C. MEUNIER	
Monsieur	Jacques	MESAS	X		
Madame	Cassandra	MEUNIER	X		
Madame	Agnès	QUATREHOMME	X		
Monsieur	Edouard	ROUSSEAU	X		
Madame	Céline	SAVAUX	X		
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X		
Madame	Imène	TAHANOUTI			X
Monsieur	Dominique	THOMAS	X		

## **L'ordre du jour était le suivant :**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28/11/2024
- 3- Election des adjoints au Maire
- 4- Modification de la composition des commissions municipales et des représentations auprès des organismes extérieurs
- 5- Modification du régime indemnitaire des élus
- 6- Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

### **FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL**

- 7- Débat d'orientations budgétaires
- 8- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 9- Tarifs des services municipaux : pôle administration générale et police municipale
- 10- Tarifs des services municipaux : gratuité des salles pour les réunions à caractère politique
- 11- Tarifs des services municipaux : pôle services à la population
- 12- Tarifs des services municipaux : pôle technique et espace public
- 13- Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
- 14- Mise à disposition par la CCTVL d'un archiviste
- 15- Mise à jour de la délibération cadre sur le régime indemnitaire
- 16- Mise à jour du règlement intérieur de la collectivité
- 17- Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition réciproque de personnel entre la ville, le CCAS et la résidence autonomie Les Belettes
- 18- Mise à jour de la délibération relative à la participation employeur aux garanties santé et prévoyance

### **TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ**

- 19- Information sur l'exercice du droit de préemption urbain
- 20- Acquisition d'une parcelle sur les bords du Rû
- 21- Don d'un emplacement de stationnement à la ville de Beaugency
- 22- Dénomination d'une place en hommage à Jules Lorin de Chaffin
- 23- Biens sans maîtres et en état d'abandon manifeste
- 24- Acquisition d'une parcelle pour prolonger l'aménagement cyclable vers le stade Maurice Dubreuil

### **ENVIRONNEMENT, ÉNERGIES ET VILLE DURABLE**

- 25- Avis conforme sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Beaugency
- 26- Rapport d'activité du concessionnaire GRDF

### **EDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE, FAMILLE**

- 27- Mise à jour du règlement intérieur de l'accueil jeunes
- 28- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour la rénovation de l'école primaire du Mail

### **SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

- 29- Avant-projet définitif pour la construction d'un nouveau stade
- 30- Demandes de subvention DETR/DSIL pour la construction d'un nouveau stade
- 31- Demandes de subvention à la Région pour la construction d'un nouveau stade
- 32- Demandes de subvention au Conseil Départemental pour la construction d'un nouveau stade
- 33- Demandes de subvention à la Fédération Française de Football pour la construction d'un nouveau stade

### **COMMERCE, MARCHÉ, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI**

- 34- Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion d'une buvette en bords de Loire pendant la saison estivale et création de la commission de délégation

### **QUESTIONS DIVERSES**

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé que M. Hervé SPALETTA assure la fonction de secrétaire de séance. Il accepte la fonction.

**Le Conseil municipal décide de désigner M. Hervé SPALETTA en qualité de secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire** souhaite modifier l'ordre de présentation des sujets à aborder. Comme Monsieur Laurent PLAT, maître d'œuvre du stade de Bel Air est présent, il propose de débiter la séance par les points 28 à 32 relatifs à ce projet.

Il ajoute que le sujet concernant la délégation de service public pour la gestion de la buvette des bords de Loire pendant la saison estivale est reporté à une autre séance.

Il n'est pas fait opposition à cette modification.

## SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

### 1. AVANT PROJET DÉFINITIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE

Monsieur le Maire rappelle que la ville dispose actuellement de trois stades :

- le stade Paul Lebugle, construit en 1959,
- le stade Maurice Dubreuil, aménagé au cours des années 1980,
- le stade de Bel Air, aménagé en 2005.

A ce jour, le stade Paul Lebugle présente un état très avancé de dégradation avec des désordres multiples : vestiaires vétustes, absence de chauffage, présence de fissures dans les tribunes, mur effondré, infiltrations diverses... Ce site n'a pas fait l'objet d'une rénovation énergétique à ce jour (fenêtre en simple vitrage, absence d'isolation, pas de transition de l'éclairage vers des systèmes à économie d'énergie...). La mise en accessibilité du site n'a pas été réalisée. Enfin, un logement de fonction du gardien situé à l'étage est inoccupé depuis plusieurs années sans possibilités de relocation.

Au regard de la fréquentation du site qui accueille chaque semaine de nombreux enfants, il est nécessaire que la ville engage des travaux pour pouvoir continuer de mettre à disposition de ses associations et de ses établissements scolaires des équipements sûrs et de qualité.

Plutôt que la rénovation sur place du stade Paul Lebugle, qui imposerait une fermeture de longue durée très pénalisante pour les associations, il est proposé de construire de nouvelles installations sur le site de Bel Air, actuellement sous-exploité.

Il y serait créé un terrain synthétique, permettant une utilisation tout au long de l'année pour les entraînements et les matchs, ainsi que des locaux neufs composés de vestiaires, d'un nouveau club house, de sanitaires pour le public et de locaux de stockage. Le stade serait pourvu d'une tribune couverte et d'éclairage. L'ensemble serait agrée T5, permettant un engagement d'équipe jusqu'en 2<sup>e</sup> division régionale masculine ou 1<sup>ère</sup> division régionale féminine (actuellement toutes les équipes du club sont engagées en divisions départementales). De nombreux éléments étant communs avec le classement T3 (Nationale 3), les installations pourraient accompagner toute évolution future du club.

Outre le club résident, l'US Beaugency Val de Loire, et ponctuellement le second club de football baigentien, le CS Lusitanos, ces installations profiteraient également au lycée François Villon et aux écoles du nord de la ville.

Enfin, concernant l'aménagement du territoire, ce déplacement permettrait de libérer le site de Paul Lebugle et de le revendre, le prix de la revente venant contribuer au coût de l'opération de construction du nouveau stade. De plus, il s'inscrit dans la volonté municipale de développer l'attractivité et la qualité de vie pour les habitants du nord de la Ville.

Le coût de construction d'un nouveau stade a été estimé à 1 870 650 € HT par le maître d'œuvre BIG Expansion. Cette construction pourrait bénéficier du soutien financier de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire, du Conseil départemental du Loiret et de la Fédération française de Football.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Maitrise d'oeuvre	59 250,00 €	<b>Sollicités :</b>	
Travaux et frais annexes	1 800 000,00 €	Région Centre-Val de Loire - Enveloppe ville centre	374 130,00 €
Relevé topographique	4 500,00 €	Conseil départemental du Loiret - Volet 2	150 000,00 €
Accompagnement Clauses sociales	1 800,00 €	<b>A solliciter :</b>	
Etudes de sol	5 100,00 €	Etat - DETR/DSIL (hypothèse 20 %)	374 130,00 €
		FFF - Fond d'aide au Football Amateur	70 000,00 €
		<i>Total de subventions</i>	<i>51,8%</i>
		Autofinancement prévisionnel	902 390,00 €
		- dont revente Stade Lebugle	700 000,00 €
		- dont donation Hélène de Félice	3 000,00 €
		- dont reste à charge	199 390,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1 870 650,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 870 650,00 €</b>

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 13 décembre 2024 et à la commission conjointe « Travaux sports » du 17 décembre 2024.

M. Laurent PLAT, maître d'œuvre du stade de Bel Air, présente le projet. Il explique qu'il comprend un terrain de football pouvant servir pour des équipes de 11 joueurs mais également pour des équipes de 8 joueurs. S'ajoutent à cela une tribune de 80 places, dont 4 pour personnes à mobilité réduite, une voie piétonne en périphérie et des bâtiments d'une surface totale de 315 m<sup>2</sup>. Ces bâtiments accueilleront 4 vestiaires pour les joueurs et deux pour les arbitres, un local de stockage pour le club, un local entretien pour la ville et des locaux techniques. Un club-house de 60 m<sup>2</sup> avec un bureau sont également prévus. Le marché prévoira également, en option, la rénovation du terrain stabilisé de 40 m x 60 m situé à l'ouest du terrain actuel, et une réserve foncière pour la création future d'un terrain de « foot-five ». S'agissant de l'option du terrain stabilisé de 40 m x 60 m, il explique que le drainage règlementaire serait effectué afin de pouvoir le transformer, ultérieurement et à moindre coût, en terrain synthétique car la structure porteuse serait réalisée. Cette option comprend également la création d'un réseau d'éclairage spécifique à ce terrain, pour éviter la réalisation de tranchées ultérieures.

Le projet prévoit également l'installation d'une clôture autour du site (terrain synthétique, vestiaires et terrain stabilisé). Afin de se conformer aux réglementations, les flux de joueurs et de spectateurs seront dissociés.

Enfin, il explique que les réseaux eau et assainissement sont déjà présents en limite de parcelle. Seul le réseau électrique nécessitera des travaux de raccordement.

Concernant le planning, Monsieur PLAT indique que le marché sera lancé dans les prochains jours. L'analyse des offres interviendrait fin février et la notification des entreprises en avril. Les travaux devront ensuite démarrer rapidement pour profiter de bonnes conditions climatiques durant la période estivale. En effet, il ne faut pas trop d'humidité pour créer le terrain synthétique, qui devra être livré pour le 15 septembre. Les vestiaires seront de type modulaire, ce qui permet une installation rapide. L'ensemble des travaux devra être terminé fin octobre.

Monsieur PLAT informe que le marché comprendra 5 lots :

- Lot 1 : infrastructures, surface sportive du terrain de football, équipements sportifs, VRD
- Lot 2 : bâtiment modulaire
- Lot 3 : tribunes métalliques
- Lot 4 : éclairage sportif
- Lot 5 : clôtures

Enfin, Monsieur Laurent PLAT explique que la piste de vitesse et celle de saut en longueur sont conservées.

**Monsieur Bruno HEDDE** demande s'il est possible d'installer des cellules photovoltaïques sur les toitures, car même si cela a un coût, c'est autorisé et dans l'ère du temps. De plus, cet investissement pourrait être rentable en 5 à 10 ans.

**Monsieur Laurent PLAT** répond que cette option n'est pas prévue au marché, mais que les bâtiments modulaires peuvent accueillir ce type d'installation.

**Monsieur Dominique THOMAS** interroge sur l'orientation des bâtiments et leur surface.

**Monsieur Laurent PLAT** ne connaît pas exactement l'orientation. Il indique que le bâtiment fera 315 m<sup>2</sup>.

**Monsieur Dominique THOMAS** demande la surface et le nombre de places des tribunes.

**Monsieur Laurent PLAT** répond que 80 places sont prévues. La toiture fera 25 m de long et 3,5 m de large. Il ajoute que l'éclairage sportif permet différentes intensités d'allumage. Ainsi, il sera possible d'éclairer à 100 %, 75%, 50 % ou 25 %, suivant la saison ou les conditions d'occupation.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** pense qu'il serait souhaitable que l'installation de panneaux photovoltaïques ne soit pas destinée à alimenter l'éclairage du stade mais plutôt le chauffage et l'eau chaude. De plus, le surplus pourrait être revendu pour maximiser sa rentabilité.

**Madame Martine BRESILLION** ajoute que cela pourrait permettre d'obtenir des subventions et que l'opportunité d'une construction neuve est à saisir.

**Monsieur le Maire** répond que les surfaces sont petites. Il pense qu'il y a d'autres bâtiments municipaux, avec des surfaces plus grandes, qui pourraient accueillir de façon plus pertinente de tels dispositifs.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** demande s'il sera possible de les ajouter ultérieurement sans devoir réaliser de gros travaux.

**Monsieur Laurent PLAT** répond positivement. Il explique qu'il s'agit de bâtiments modulaires, facilement adaptables.

**Monsieur Dominique THOMAS** concède que la surface de couverture risque d'être juste. Néanmoins, cela vaut le coup d'être étudié pour chauffer l'eau et éventuellement revendre le surplus.

**Monsieur Laurent PLAT** indique que le bilan de puissance énergétique nécessaire, avec 30 % d'évolution possible, s'élève à 80 kva. L'éclairage sportif représente 35 kva, et les bâtiments 40 kva.

**Monsieur Dominique THOMAS** considère qu'il est possible de revendre l'électricité produite la journée, ce qui permettrait de rentabiliser cette installation en 10 ans. C'est donc une bonne chose, qui est dans l'ère du temps.

**Monsieur Laurent PLAT** propose de transmettre le coût de cette installation après l'avoir estimé.

**Monsieur Franck GIRET** remarque que l'appel d'offres doit être lancé très vite. Il en déduit que cette option ne pourra pas être intégrée au marché public.

**Monsieur Laurent PLAT** confirme, mais cela ne changera pas la structure des bâtiments modulaires. Le coût sera donc similaire, qu'ils soient installés dès le départ ou plus tard.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** interroge sur les nuisances sonores pouvant être causées par ce stade, vis-à-vis des habitations voisines. Il demande si l'installation d'une paroi anti-bruit peut être installée, si elle a été étudiée et quel en serait le coût.

**Monsieur Laurent PLAT** répond qu'une bande végétale sera conservée entre les terrains et les habitations, permettant de planter des végétaux. La construction d'un mur semble surdimensionnée car il devrait être d'une hauteur conséquente pour assurer cette fonction anti-bruit. Il explique que le projet prévoit la création d'une tribune de 80 places assises qui n'est pas directement orienté vers les habitations. A l'inverse, s'il y avait eu 200 ou 300 places, cette question aurait dû être prise en compte. De plus, le bâtiment vestiaire est long et fera presque 4 m de haut. Il permettra donc de contenir le bruit généré sur le terrain.

**Madame Agnès QUATREHOMME** explique être riveraine du stade Paul LEBUGLE. Elle indique que les matchs font du bruit qu'elle entend l'été dans sa cour, mais que cela n'empêche pas de vivre. Elle ne considère pas cela comme étant vraiment gênant, ce n'est pas un bruit désagréable, car il y a de la vie, des applaudissements. Ce qui peut gêner serait plutôt les difficultés de stationnement des véhicules. Ce projet en comprend un d'une capacité supérieure à celui de l'avenue de Chambord. Elle pense que le stade fera moins de bruit que le lycée.

**Monsieur le Maire** le confirme. Une riveraine lui a indiqué que pour elle, le problème vient plutôt du lycée, pas du stade. Il ajoute qu'en période estivale, il n'y a plus de matchs officiels.

**Monsieur Laurent PLAT** ajoute qu'il n'est pas prévu de sonorisation du stade dans ce projet.

**Monsieur Adrien LEGROS** signale que le stade Paul Lebugle a connu diverses intrusions. Il demande si la clôture sera suffisamment robuste pour y résister.

**Monsieur Laurent PLAT** répond que la Fédération Française de Football préconise l'installation d'une clôture de 2 m de hauteur. Ce projet prévoit une clôture de 2,5 m, en panneaux rigides, qui ressemblent à ceux qui entourent aujourd'hui le stade, mais ils seront plus robustes.

**Monsieur Adrien LEGROS** demande si l'arrière du terrain sera accessible car la présence d'un beau terrain synthétique donne envie d'y jouer. Il pense qu'il faudrait donner des alternatives, rapidement, pour limiter les intrusions.

**Monsieur Yves FROISSART** souhaite dire tout le bien qu'il pense de ce projet. Il explique que Beaugency est une ville avec plus de 3 000 jeunes inscrits dans les établissements scolaires. La ville est donc attractive pour beaucoup de jeunes qui viennent de partout. Il soutient la présence d'un stade de cette qualité.

**Monsieur Jérémy GUILLON** explique avoir eu l'honneur de participer à sa conception. Il comprend les questionnements sur les nuisances, mais indique que la ville a rencontré le plus de riverains et d'utilisateurs possibles : les professeurs, les habitants... et que cette question a été posée et étudiée. Il comprend, en outre, que la création de l'intégralité du projet soit souhaitée tout de suite, mais il faut un équipement utilisable rapidement.

**Monsieur Franck GIRET** interroge sur l'entretien et la durée de vie de ce type de terrain.

**Monsieur Laurent PLAT** répond que le terrain synthétique sera réalisé en sable et liège avec une garantie de 15 ans. Il prévoit, dans le marché, que l'entretien de la première année soit effectué par l'entreprise qui le réalisera. Cela permettra de former les agents communaux et de les accompagner. De plus, un planning d'entretien sera fourni par l'entreprise qu'il sera important de suivre pour conserver les homologations.

**Monsieur Jérémy GUILLON** ajoute que le coût d'entretien d'un terrain synthétique n'est pas supérieur à celui d'un terrain classique.

**Monsieur Franck GIRET** s'interroge sur la fréquence d'utilisation d'un tel terrain.

**Monsieur Laurent PLAT** répond qu'un terrain synthétique comme celui-ci peut être utilisé très fréquemment. Un système de drainage permettra même de jouer sous la pluie.

**Monsieur le Maire** ajoute que les restrictions concernaient les anciens terrains synthétiques qui sont désormais interdits.

**Monsieur Laurent PLAT** complète en signalant qu'il est désormais interdit de construire des terrains synthétiques tels que celui du stade Paul Lebugle et qu'ils devront être remplacés dans quelques années.

**Monsieur Edouard ROUSSEAU** interroge sur le choix du bâtiment modulaire, sa durée de vie, par rapport à une construction en dur.

**Monsieur Laurent PLAT** répond qu'il s'agit d'une question de date de livraison du complexe et de coût. Le coût d'une construction traditionnelle est plus important. De plus, les objectifs de livraison sont fixés à fin 2025. Il est donc apparu évident de prévoir des bâtiments modulaires. S'agissant de la durée de vie, il explique ne pas être spécialiste, mais communiquera la réponse. Enfin, il indique qu'il y a plusieurs types de bâtiments modulaires. Ici, il a été choisi des modulaires pour utilisation sportive, renforcés, pas pour des bureaux. Ils sont donc prévus pour une utilisation intensive.

**Monsieur Bruno HEDDE**, s'agissant des intrusions, demande s'il ne serait pas judicieux d'avoir une partie du complexe en accès libre pour permettre aux jeunes d'y jouer sans dégradations.

**Monsieur le Maire** répond que le site sera largement accessible pendant les périodes d'utilisation associatives. En effet, les jeunes pourront jouer sur le terrain du haut quand le stade sera ouvert par les associations, comme c'est le cas aujourd'hui au stade Paul Lebugle. Le dimanche, il y a souvent des jeunes qui jouent sur le synthétique pendant les matchs des clubs.

**Madame Martine BRESILLION** demande si le city stade se trouve dans l'emprise clôturée.

**Monsieur Jérémy GUILLON** précise qu'il s'agit d'un foot-five, pas d'un city stade, et qu'il serait en accès libre, donc hors emprise clôturée.

**Madame Martine BRESILLION** demande pourquoi il s'agit d'un foot-five ne permettant que la pratique du football.

**Monsieur Jérémy GUILLON** répond que le projet a été réfléchi ainsi et qu'il y a déjà un city stade dans ce quartier.

**Madame Agnès QUATREHOMME** demande s'il y aura une incidence entre le projet du stade de Bel Air et le courrier de la Préfecture demandant une étude d'impact sur le projet immobilier du stade Paul Lebugle. Elle rappelle qu'il a été expliqué en conseil municipal que le stade de Bel Air serait en partie financé par la vente du terrain du stade Paul Lebugle. Elle est d'ailleurs surprise que le rapport d'orientations budgétaires indique que les crédits pour le stade Bel Air ne seront pas inscrits dès le budget primitif. Aussi, elle demande qu'elles seraient les alternatives si le projet « Clos César » du stade Paul LEBUGLE ne se faisait pas.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de deux projets bien distincts. S'il y aura un peu de retard au projet du Clos César, celui-ci continue.

**Madame Agnès QUATREHOMME** constate que le plan de financement du stade de Bel Air devait être alimenté par la vente du stade Paul Lebugle. Elle demande ce qui sera fait, si cette vente ne se conclut pas.

**Monsieur le Maire** répond que la ville pourrait souscrire un prêt relais. Il indique cependant qu'il n'est pas dans une optique de non-réalisation à ce sujet et que les questions de cette étude d'impact comportent de nombreuses anomalies et erreurs.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** demande par où se fera l'entrée des joueurs sur le terrain.

**Monsieur Laurent PLAT** répond qu'une zone intérieure au site, avec un portail de 4 m de large, est prévue ainsi qu'un parking permettant de garer deux véhicules. Ensuite, un portillon permettra l'accès direct des vestiaires au terrain. Les spectateurs longeront les bâtiments modulaires pour rejoindre la tribune.

**Monsieur Franck GIRET** constate qu'il est écrit : « Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer la consultation des entreprises et à attribuer les marchés dans la limite des montants inscrits au budget de la Ville, et à signer tout document afférent ». Or, si les propositions des entreprises dépassent les montants prévus, il demande si les marchés pourront être signés.

**Monsieur Juanito GARCIA** répond que c'est pour cela que le stade de Bel Air ne sera pas inscrit au budget primitif. Le résultat de l'appel d'offres interviendra après le vote du budget. Il explique qu'il y aura une décision modificative allouant les crédits pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver la construction d'un nouveau stade sur le site de l'actuel stade Bel Air ;
2. Autoriser le Maire ou un adjoint à déposer le permis de construire et à signer tout document afférent ;
3. Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer la consultation des entreprises et à attribuer les marchés dans la limite des montants inscrits au budget de la Ville, et à signer tout document afférent.

## **2. DEMANDES DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE**

**Monsieur Jérémy GUILLON** expose que le projet de création d'un nouveau stade à Beaugency est susceptible de bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces subventions peuvent être sollicitées pour un taux compris entre 20 % et 50 % du montant du projet, dont le coût est estimé à 1 870 650 € HT et est détaillé comme suit :

DEPENSES	HT
Maîtrise d'œuvre	59 250,00 €
Travaux et frais annexes	1 800 000,00 €
Relevé topographique	4 500,00 €
Accompagnement Clauses sociales	1 800,00 €
Etudes de sol	5 100,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1 870 650,00 €</b>

*Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 13 décembre 2024 et à la commission conjointe « Travaux sports » du 17 décembre 2024.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

1. **Solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux maximum ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent au projet.**

### **3. DEMANDES DE SUBVENTION À LA REGION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE**

Monsieur Jérémy GUILLON expose que le projet de création d'un nouveau stade à Beaugency est susceptible de bénéficier du soutien financier de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de l'enveloppe « Ville Centre » du Contrat régional de solidarité territoriale du PETR Loire Beauce.

Cette subvention serait attribuée au taux de 20 % du coût estimé à 1 870 650 € HT composé comme suit :

DEPENSES	HT
Maîtrise d'œuvre	59 250,00 €
Travaux et frais annexes	1 800 000,00 €
Relevé topographique	4 500,00 €
Accompagnement Clauses sociales	1 800,00 €
Etudes de sol	5 100,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1 870 650,00 €</b>

*Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 13 décembre 2024 et à la commission conjointe « Travaux sports » du 17 décembre 2024.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

1. **Solliciter le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST du PETR Loire Beauce ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet.**

### **4. DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE**

Monsieur Jérémy GUILLON expose que le projet de création d'un nouveau stade à Beaugency est susceptible de bénéficier du soutien du Conseil départemental du Loiret dans le cadre du Contrat de soutien aux investissements d'intérêt supra-communal sur le territoire de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (dit appel à projet Volet 2)

Cette subvention serait attribuée pour un montant de 150 000 euros soit 8,0 % du coût estimé à 1 870 650 € HT décomposé comme suit :

DEPENSES	HT
Maîtrise d'œuvre	59 250,00 €
Travaux et frais annexes	1 800 000,00 €
Relevé topographique	4 500,00 €
Accompagnement Clauses sociales	1 800,00 €
Etudes de sol	5 100,00 €
Total HT	1 870 650,00 €

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 13 décembre 2024 et à la commission conjointe « Travaux sports » du 17 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Solliciter le soutien financier du Conseil départemental du Loiret au titre de l'appel à projet Volet 2 pour les investissements d'intérêt supra-communal sur le territoire de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet.

## **5. DEMANDES DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE**

Monsieur Jérémy GUILLON expose que le projet de création d'un nouveau stade à Beaugency est susceptible de bénéficier du soutien de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'aide au football amateur (FAFA)

Deux opérations seraient éligibles :

- La construction de vestiaires et club house pour une aide maximum de 20 000 €,
- La création d'un terrain synthétique agrément fédéral T5 avec éclairage pour une aide maximum de 50 000 €.

Le coût du projet est estimé à 1 870 650 € HT composé comme suit :

DEPENSES	HT
Maîtrise d'œuvre	59 250,00 €
Travaux et frais annexes	1 800 000,00 €
Relevé topographique	4 500,00 €
Accompagnement Clauses sociales	1 800,00 €
Etudes de sol	5 100,00 €
Total HT	1 870 650,00 €

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 13 décembre 2024 et à la commission conjointe « Travaux sports » du 17 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Solliciter le soutien financier de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au football animateur ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet.

Monsieur Jérémy GUILLON remercie pour ce vote à l'unanimité, pour l'intérêt sportif, même si des questions perdurent.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024**

**Monsieur Didier BOUDET** explique qu'il convient de modifier la page 9 de procès-verbal, car ce n'est pas lui qui a une préférence pour l'offre de l'entreprise Veolia, mais le groupe « Vibrer Pour Beaugency ».

**M. le Maire** accepte qu'il soit procédé à cette modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024.**

### **7. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Magda GRIB a présenté à Madame la Préfète du Loiret sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire par un courrier du 28 novembre 2024. Madame Magda GRIB demeure conseillère municipale. La démission est définitive à compter de sa date d'acceptation par le Représentant de l'Etat, soit le 4 décembre 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer de nouveau le nombre des adjoints et de procéder à leur élection. Il informe qu'à ce stade de l'avancée du mandat, de nouvelles priorités se font jour, liées notamment à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal qui mobilise fortement certains élus. Il est donc proposé, comme le permet la loi, de fixer de nouveau le nombre des Adjointes au Maire à 8 personnes.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, il y a lieu de désigner un nouvel Adjoint parmi les membres du Conseil municipal de même sexe que l'Adjoint qui est à remplacer. En conséquence, compte tenu des règles de parité, les deux nouveaux adjoints éligibles seront impérativement des femmes.

Les nouvelles adjointes sont élues au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire rappelle que Madame GRIB Magda était positionnée 4<sup>ème</sup> Adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil municipal. Il est proposé que les nouvelles adjointes occuperont les rangs de 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, les autres adjoints remontant d'un rang et Monsieur Juanito GARCIA restant 1<sup>er</sup> Adjoint. Il est fait appel des candidatures.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Natalina Hardouin au poste de 7<sup>ème</sup> adjointe, déléguée à l'Urbanisme et à l'Administration générale, et de Leila Gafsi au poste de 8<sup>ème</sup> adjointe, déléguée à la Santé et à la Restauration scolaire.

Il informe qu'une partie de la délégation de Joël Lainé concernant l'urbanisme opérationnel (gestion des permis de construire...) sera transférée à Natalina Hardouin, le premier conservant le volet « Aménagement du territoire » relatif notamment au suivi de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et aux projets structurants de la Ville.

**En premier lieu, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de fixer à huit le nombre des Adjoints.**

Ensuite, M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures que celles qu'il a proposées.

Le bureau de vote est composé de M. Adrien LEGROS, benjamin du conseil municipal, et de M. Michel CLEQUIN, doyen du conseil municipal, qui sont chargés du dépouillement du vote à bulletins secrets.

Il est procédé au décompte du nombre d'enveloppes dans l'urne : 28

Nombre de votes pour les candidates présentées : 22

Nombre de votes nuls : 1

Nombre de votes blancs : 5

**Mmes Natalina HARDOUIN et Leïla GAFSI sont élues à la MAJORITÉ (22 voix) adjointes au maire, respectivement au 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal qui sera transmis à la préfecture.**

**Monsieur Didier BOUDET** demande pourquoi la délégation de la restauration scolaire est réaffectée, car ce secteur ne relevait pas de Mme GRIB.

**Monsieur le Maire** explique que le périmètre évolue et qu'il y a un lien évident entre la santé et l'alimentation.

**Monsieur Franck GIRET** demande pourquoi il est nécessaire de mobiliser un élu de manière importante sur le PLUI alors que la compétence a été transférée à la Communauté de Communes des Terres de Val de Loire (CCTVL).

**Monsieur Romain SOULAS**, Directeur Général des Services, explique que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est longue. La situation de toutes les communes du territoire est prise en compte et doit aboutir à un accord. Beaucoup de communes, aux profils différents, composent la CCTVL. Des ateliers sont régulièrement menés. Il est important que la ville y fasse valoir ses intérêts. Aussi, même si la compétence a été transférée, les communes sont sollicitées et il y a beaucoup de réunions et du travail à fournir.

## **8. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES REPRESENTATIONS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la redéfinition des délégations, il souhaite proposer une modification de la composition de la commission « Solidarité, Santé, Seniors et Egalité des Chances » concernant les conseillers municipaux qui ont été élus sur la liste 100 % Beaugency.

	<i>Commission Solidarité, santé, seniors et égalité des chances</i>
Monsieur le Maire	Le Maire
Conseillers élus sur la liste 100 % Beaugency : 6 sièges	Juanito GARCIA
	Leïla GAFSI
	Agnès COLLARD
	Daniel LOCHET
	Jean-Luc CHEVET
	Natalina HARDOUIN
Conseillers élus sur la liste Vibrer pour Beaugency : 2 sièges	Didier BOUDET
	Martine BRESILLION
Beaugency Autrement : 1 siège	-

En outre, il indique qu'il est utile que la nouvelle élue déléguée à la Santé puisse siéger au sein de la commission « Santé et Social » de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire. La modification de la représentation de la ville est donc composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Santé, Social	Leila GAFSI	Jean-Luc CHEVET

**Monsieur Franck GIRET**, qui a reçu une procuration de Madame GRIB, fait part du message qu'elle a transmis :

*« Je ne serai malheureusement pas des vôtres ce soir compte tenu de mon agenda ; néanmoins, je tenais à vous partager mon retour quant au point 3 qui sera abordé ce soir en conseil municipal.*

*Je tiens à vous préciser, qu'à aucun moment, je n'ai été consultée par mon retrait de la commission "solidarité santé seniors et égalité des chances". Je l'ai découvert à la lecture de la délibération. A aucun moment non plus, il ne m'a été informée de mon retrait de la commission Santé et Social de la communauté de commune des terres du val de Loire.*

*Je déplore et dénonce formellement la méthode.*

*La délibération a été rédigée de sorte que mon nom n'y figure pas et qu'elle ne laisse pas entrevoir mon remplacement par Madame HARDOUIN.*

*Ce qui m'e trouble fortement, c'est la différence de traitement de M. Le maire, d'un conseiller municipal à un autre. En effet, Franck GIRET, dernier adjoint démissionnaire, a quant à lui, pu maintenir sa place aux commissions auxquelles il était rattaché après sa démission.*

*De mon côté, je n'en ai pas la possibilité. Quelle en est la raison ?*

*Étonnamment, je reste membre du CA du CCAS. Madame Hardouin n'a pas été désignée pour me remplacer.*

*Cher.e.s élu.es, vous comprendrez tout naturellement que je souhaite conserver ma place au sein de ces deux commissions suite aux travaux menés et aux relations tissées avec les partenaires santé du territoire, dans l'intérêt de notre ville ».*

**Monsieur le Maire** ne souhaite pas commenter ces propos, transmis quelques minutes avant la séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (10 VOTES CONTRE : Mmes Magda GRIB, Agnès QUATREHOMME, Martine BRESILLION, et MM. Franck GIRET, Edouard ROUSSEAU, Bruno HEDDE, Didier BOUDET, Jean-Marie LANGLOIS, Bertrand CHABIN et Jean-Luc CHEVET) de :**

- 1. Approuver la nouvelle composition de la commission « Solidarité, Santé, Seniors et Egalité des Chances » ;**
- 2. Préciser que la composition des autres commissions municipales demeure inchangée ;**
- 3. Désigner Madame Leila GAFSI comme membre titulaire de la commission « Santé et Social » de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.**

**Madame Leïla GAFSI** remercie Monsieur le Maire et les conseillers municipaux pour cette confiance. Elle précise qu'elle sera à la hauteur pour conduire les projets, qu'elle mène déjà.

**Madame Natalina HARDOUIN** remercie les conseillers municipaux. Elle souhaite continuer les missions qu'elle occupait déjà en tant que conseillère municipale déléguée à l'administration générale et à l'urbanisme, et travailler avec Monsieur LAINÉ sur ce périmètre conséquent.

**Monsieur Didier BOUDET**, s'agissant des commissions, déplore la manière dont ces modifications sont apportées.

Il précise que cela n'a rien à voir avec Madame HARDOUIN. Il constate que Mme GRIB n'a pas été informée de son éviction de la commission « solidarité, santé, seniors et égalité des chances ». Il signale que cette façon de faire est la manifestation du manque de considération du Maire envers les gens assis autour de la table du conseil municipal. Il considère que Mme GRIB a apporté la preuve de son travail.

**Monsieur le Maire** explique qu'il ne voit pas Mme GRIB, et qu'il n'est donc pas possible d'échanger avec elle. En outre, il précise que le projet santé est un projet communal et non individuel. Le conseil municipal est un lieu où les élus travaillent pour la ville. L'évocation de cas personnels n'y a pas sa place, l'intérêt de la ville est prioritaire. Il explique que si Mme GRIB a choisi de quitter son poste d'adjointe, le projet santé continue, néanmoins, à être porté par l'équipe municipale. Pour preuve, il cite l'exemple du Docteur BROSSET récemment arrivé à Beaugency à temps partiel et qui sera au 1<sup>er</sup> février prochain à temps plein grâce aux échanges que M. le maire a eus avec le Président de la Région Centre-Val de Loire, M. François BONNEAU, lors de sa venue à Beaugency pour la signature de la convention.

**Monsieur Franck GIRET** trouve dommage de ne pas laisser Mme GRIB dans cette commission. Et, puisque le projet santé est un projet de la ville et donc de tous les élus, il considère qu'elle aurait pu apporter ses compétences.

**Monsieur le Maire** répond que Mme GAFSI saura très bien le faire également.

**Monsieur Didier BOUDET** ne veut pas que Monsieur le Maire fasse croire qu'il essaye de « vendre » une personne. Il souhaite simplement dénoncer la forme, la manière dont cela est fait.

**Monsieur le Maire**, lui, ne comprend pas qu'une Adjointe ne soit pas venue le voir pour échanger avant de démissionner, mais qu'elle ait préféré en informer le conseil municipal, par mail, juste avant une séance de conseil. Il explique, par exemple, que Mme NAIZOT et Monsieur GIRET ont eu la courtoisie d'échanger avec le Maire directement. Il comprend néanmoins les attentions de Monsieur BOUDET envers Mme GRIB.

**Monsieur Didier BOUDET** trouve ces propos déplacés. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une question de forme, pour Mme GRIB, comme ce fut le cas pour M. GIRET. Cela n'a rien à voir avec les personnes.

**Monsieur le Maire** souhaite le meilleur à Mme GRIB.

## **9. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS**

Monsieur le Maire informe que la modification du nombre d'Adjoints au Maire impose au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire des élus, quand bien même les montants attribués pour l'exercice de chaque fonction demeurent identiques. En effet, l'enveloppe indemnitaire à répartir est calculée selon le nombre d'Adjoints qui passe de 7 à 8.

Il est rappelé que les indemnités sont déterminées par rapport à la strate démographique de la Ville et en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **1. Détermination de l'enveloppe globale**

Pour rappel, les montants des indemnités versés aux élus doivent être fixés dans la limite d'une enveloppe globale définie sur la base des plafonds prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Indemnité du Maire : 55% de l'indice brut terminal
- Indemnité des Adjoints : 22% de l'indice brut terminal, soit pour 8 adjoints 176%.

L'enveloppe indemnitaire globale pour une ville de notre taille avec 8 adjoints s'élève donc à 231% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **2. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjoints**

L'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe de plein droit l'indemnité du Maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Sur la demande expresse du Maire, le Conseil municipal peut fixer une indemnité inférieure. Monsieur le Maire propose de voter à nouveau une indemnité de fonctions du Maire inférieure au barème prévu par la loi.

Les indemnités des Adjoints sont fixées par le Conseil dans la limite du plafond prévu par la loi.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les taux d'indemnités suivants :

- Indemnité du Maire : 45,32% de l'indice brut terminal
- Indemnité des Adjoints : 17,12% de l'indice brut terminal

### **3. Fixation des indemnités de fonctions pour les conseillers municipaux délégués**

Il est possible d'allouer une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux auxquels le Maire a confié une délégation de fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Les indemnités servies aux conseillers municipaux délégués ajoutées à celles du Maire et des Adjoints, ne doivent pas conduire à dépasser l'enveloppe budgétaire maximale (en l'espèce 231% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Il est proposé de fixer comme suit l'indemnité du conseiller municipal délégué aux sports :

- Indemnité du conseiller municipal délégué aux sports : 11,26% de l'indice brut terminal.

Il est proposé de maintenir les indemnités des autres conseillers municipaux délégués inchangées :

- Indemnité des Conseillers municipaux délégués : 5,09% de l'indice brut terminal.

Considérant l'indemnité du conseiller municipal délégué aux sports et celles des deux autres conseillers municipaux délégués, l'enveloppe consommée s'élève à 203,72% de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui est sensiblement inférieur au plafond légal (231%).

### **4. Application de la majoration des indemnités du Maire et de ses Adjoints**

Dans les communes qui sont ancien chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15% par délibération du Conseil municipal comme le prévoit l'article L 2123-22 du CGCT. Cette majoration s'applique après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale. Depuis la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, elle est applicable aussi aux conseillers municipaux délégués.

Cette majoration a été appliquée depuis le début du mandat. Il est donc proposé de la reconduire.

### **5. Modalités de versement et de révision**

Il est précisé que les indemnités de fonctions sont versées mensuellement et seront revalorisées automatiquement en cas de modification de la valeur du point d'indice et/ou de l'indice brut terminal. Plusieurs cotisations salariales s'appliquent sur ces indemnités.

**Monsieur Didier BOUDET** remarque que cette délibération devrait être accompagnée, comme le dispose la loi, d'un récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

**Monsieur le Maire** répond que cela figure dans le compte administratif.

**Monsieur Didier BOUDET** rappelle que ce document est obligatoire.

**Monsieur Juanito GARCIA** demande s'il y a des suspensions.

**Monsieur Didier BOUDET** ne comprend pas la remarque sur les suspensions. Il souhaite simplement rappeler cette obligation.

**Monsieur Romain SOULAS** explique que ces éléments figurent bien dans la présente délibération et dans les annexes du compte administratif.

**Monsieur Bruno HEDDE** se souvient que l'indemnité de Monsieur GUILLON a été majorée car il ne pouvait pas être élu adjoint en raison des conditions de parité. Il demande si ce cas particulier doit rester en l'état et si Monsieur GUILLON est, ou non, adjoint au Maire. Il demande, en outre, qui a le droit de porter l'écharpe tricolore lors d'une manifestation communale.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il y a 8 adjoints à Beaugency, pas 9. Le port de l'écharpe était une maladresse et M. le Maire trouve la remarque totalement déplacée.

Monsieur Jérémy GUILLON quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : MM. Franck GIRET et Jean-Luc CHEVET) de :

1. Arrêter le montant de l'enveloppe globale conformément aux plafonds légaux des indemnités du Maire et des Adjointes, respectivement 55% et 22% de l'indice brut terminal ;
2. Par dérogation et sur demande expresse du Maire, reconduire l'indemnité du Maire à un niveau inférieur au montant légal, à savoir 45,32% de l'indice brut terminal ;
3. Reconduire le montant de l'indemnité des Adjointes au Maire, au nombre de huit, à 17,12% de l'indice brut terminal ;
4. Fixer à 11,26% de l'indice brut terminal le montant de l'indemnité du conseiller municipal délégué aux sports ;
5. Reconduire le montant de l'indemnité des autres conseillers délégués à 5,09% de l'indice brut terminal ;
6. Conserver la majoration de 15% des indemnités susmentionnées ;
7. Prendre acte du tableau annexé à la présente délibération.

**Annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal établie sur le fondement de l'article L.2123-20-1 III**

Fonction	Taux relatif à l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute mensuelle après application de la majoration de 15%
Maire	45,32%	1 862,89€	2 142,32 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	17,12%	703,72 €	809,28 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	17,12%	703,72 €	809,28 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	17,12%	703,72 €	809,28 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	17,12%	703,72 €	809,28 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	17,12%	703,72 €	809,28 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	17,12%	703,72 €	809,28 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	17,12%	703,72 €	809,28 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	17,12%	703,72 €	809,28 €
Conseiller municipal délégué aux sports	11,26%	462,85 €	532,28 €
Autres conseillers municipaux délégués	5,09%	209,23 €	240,61 €

Indice brut terminal de la fonction publique au jour de la délibération : 1027, équivalent à l'indice majoré 835 (soit 4110,52 €).  
Valeur mensuelle du point d'indice (dernière revalorisation le 1<sup>er</sup> juillet 2023) : 4,922783 €

Monsieur Jérémy GUILLON réintègre la séance.

## **10. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article

L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
105	22/11/2024	Marché public n°241501 – rénovation du gymnase de Garambault. Lot 1 (Cesaro), avenant 1 - intervention sur une canalisation en amiante : 4 188,00 € HT.
106	22/11/2024	Marché public n°231502 -- Halle du Petit Marché. Lot 1 (Cesaro), avenant 2 - fourniture et pose de carrelage : 8 316,36 € HT : Lot 1 (Cesaro), avenant 3 – suppression du compte prorata de l’avenant 1 : - 725,83 € HT. <i>Pour rappels et précisions :</i> - <i>marché initial lot 1 pour 84 139,63 € HT</i> - <i>avenant 1 (variante semelle filante) : - 35 025,19 € HT</i> <i>Nouveau montant après avenants 1, 2 et 3 : 56 704,97 € HT</i>
107	28/11/2024	Vente d’une concession dans le cimetière.
108	05/12/2024	Rétrocession d’une concession dans le cimetière.
109	10/12/2024	Vente d’une concession dans le cimetière.
110	13/12/2024	Signature d’un emprunt avec la Banque Postale pour financer les opérations d’investissement 2024 du budget principal : 500 000 € sur 20 ans, taux fixe de 3,30 %.

**Monsieur Didier BOUDET** demande des explications sur la décision n°106.

**Monsieur Romain SOULAS**, concernant l’avenant n°3 du lot n°1 du marché pour le déplacement de l’office de tourisme dans la halle du petit marché, explique qu’une solution technique moins onéreuse a été trouvée. Néanmoins l’avenant n°2 est justifié par des plus-values relatives aux fondations et au carrelage.

**Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l’Assemblée délibérante.**

## FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

### 11. DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur Juanito GARCIA expose que l’article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d’un débat sur les orientations budgétaires en amont du vote du budget.

Ce débat a pour objectif d’informer les élus sur la situation financière de la Commune, sur son endettement et, le cas échéant, sur ses engagements pluriannuels. Ce débat s’appuie sur un rapport d’orientations budgétaires. Ce dernier présente les éléments de contexte susceptibles d’impacter les finances locales et les orientations que l’exécutif municipal propose de suivre pour l’élaboration du budget de l’année à venir, tant en ce qui concerne le fonctionnement que les principaux projets d’investissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce débat se tient obligatoirement dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget.

Il est précisé que ce débat porte sur le budget principal de la Commune mais également sur les budgets annexes du cinéma Le Dunois, du camping municipal et du service de l’eau potable.

*Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 décembre 2024.*

**Monsieur Juanito GARCIA** indique que le rapport sur la base duquel se tient le DOB précise les hypothèses d’évolution des dépenses et des recettes retenues pour construire le budget, ainsi que les orientations en matière d’investissements et l’encours de dette et les perspectives.

Il évoque le contexte général au niveau mondial qui montre une croissance estimée autour de 3,2 % pour 2024 et une baisse de l’inflation.

La croissance aux Etats-Unis sera proche de 3 % en 2024, tandis qu'au niveau de la zone Euro la croissance devrait être inférieure à 1 %.

Les mêmes tendances devraient se poursuivre en 2025 avec une croissance mondiale de 3,3 %.

Dans la zone euro, l'inflation tend à revenir à 2 %.

Au niveau national, il indique que la croissance reste modérée et pourrait s'établir à 1,1 % du PIB en 2024. Le recul de l'inflation se confirme en 2024, passant de + 4,1 % fin 2023 à 2,7 % en juillet 2024.

Selon les prévisions, l'inflation devrait atteindre 2,1 % à 2,5 % en moyenne sur l'année 2024 et devrait poursuivre sa décrue en 2025 (1,5 % à 1,8 %).

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022.

Finalement, le déficit public pour 2024 dépasserait 6 % du PIB cette année, contre 5,1 % initialement prévu.

Monsieur Juanito GARCIA apporte les éléments qui permettent d'affirmer que la situation financière de la Ville s'est améliorée malgré le contexte.

Il indique que les bases fiscales par habitant de la commune sont, depuis des années, inférieures à la moyenne des communes de sa strate de population.

Deux raisons expliquent cette faiblesse. D'une part, les bases fiscales des entreprises qui sont très peu élevées à Beaugency, il n'y a pas de grandes entreprises et centres commerciaux comme dans d'autres communes comparables. D'autre part, il y a à Beaugency un nombre élevé de logements sociaux (plus de 700) qui sont exonérés de taxe foncière sur de longues périodes.

La pression fiscale est historiquement plus élevée que la moyenne.

La Ville a également des charges de fonctionnement globalement supérieures (14 %) à la moyenne (1209 €/habitant en 2023 contre 1062 €/habitant en moyenne pour les communes de même strate) en raison des nombreux services et équipements qu'elle propose (théâtre, cinéma, 2 crèches, un centre social, 3 stades, 3 gymnases, etc.)

Pendant de nombreuses années, la Ville a dégagé un autofinancement trop faible. L'épargne nette a même été négative à plusieurs reprises.

Il confirme que grâce aux efforts réalisés depuis le début du mandat, la situation s'est nettement améliorée sans pour autant se faire au détriment des attentes des balgentiens. N'en déplaise à certains...

En 2023, pour la première fois depuis 2010, la Ville a dégagé un autofinancement brut par habitant comparable à celui des communes de sa taille.

La maîtrise des charges de fonctionnement permet de conserver un taux d'épargne brute plus solide qu'en début de mandat.

Après qu'il soit descendu à un niveau critique en 2014 (6 %), la Municipalité de l'époque avait eu recours à une hausse des taux d'imposition en 2015, conjuguée à un effort de maîtrise des dépenses.

Mais malgré ces actions, l'autofinancement de la Ville ne s'était pas amélioré entre 2013 et 2019. Les investissements réalisés sur cette période ont alors été principalement financés par l'endettement.

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que dès 2020, l'équipe municipale avait défini comme priorité budgétaire le rétablissement de la capacité d'autofinancement avec une démarche active de recherche d'économies pour sortir les finances communales de la zone d'alerte tout en refusant toute hausse des taux d'imposition.

Par ailleurs, un schéma directeur immobilier a été réalisé en 2022 et 2023 qui a conduit à sortir du patrimoine certains biens qui étaient inutiles aux services, réduisant d'autant les charges d'entretien.

Les différentes économies réalisées ainsi que le travail de réorganisation des services, ont permis de franchir la crise énergétique et inflationniste de 2022 et 2023.

L'autofinancement 2024 devrait demeurer significativement supérieur à celui des exercices précédents, ce qui confirme encore une fois l'amélioration de la santé financière de la Ville.

L'année 2024 se caractérise par un fort investissement rapprochant notre Commune du rythme courant d'investissement des villes comparables.

Parmi les principales réalisations de l'année écoulée, il cite :

- La construction du nouvel office de tourisme dans la halle ;
- L'aménagement du Pôle de Santé ;
- La restauration de la Tour de l'Horloge qui s'achèvera en 2025 ;
- Les travaux de rénovation du gymnase de Garambault qui se poursuivront sur l'année 2025 ;
- La création d'une cour oasis à l'école élémentaire du Mail ;
- Plusieurs chantiers de voirie ;
- La création de la liaison douce vers le stade Maurice Dubreuil qui se terminera début 2025 ;
- La réparation du mur d'un particulier, rue de l'Evêché, dans le cadre de travaux réalisés d'office ;
- L'acquisition de 3 nouvelles tondeuses autoportées.

Monsieur Juanito GARCIA indique qu'au 31 décembre 2024, l'encours de la dette est passé sous les 6 millions d'€ à 5,8 millions d'€ intégrant les deux emprunts prévus au budget 2023 qui n'ont été décaissés qu'en 2024 : 335 000 € (prêt-relais Tour de l'Horloge sur 42 mois) et 250 000 € de dette à long terme, sur 10 ans, qui n'apparaissent pas dans le capital restant dû à fin 2023 mais dans les restes-à-réaliser en recettes qui ont été reportés et exécutés sur 2024.

Un emprunt de 500 000 € a été souscrit en décembre 2024 et ne sera décaissé qu'en 2025. Il figurera dans les restes-à-réaliser.

La tendance au désendettement continue, avec une dette allégée de 26 % depuis 2019, soit une baisse d'un peu plus de 2 millions d'€.

Monsieur GARCIA estime avoir démontré une réelle amélioration des finances de la ville depuis le début de notre mandature et que la municipalité veillera à maintenir ce cap d'ici la fin du mandat.

Il précise que pour assurer une consolidation pérenne de la capacité d'autofinancement de la Commune, la poursuite de la politique d'attractivité pour attirer de nouveaux habitants et des implantations d'entreprises est essentielle.

Il indique que le budget principal de la Ville pour l'année 2025 est bâti en tenant compte de :

- La stabilité des taux d'imposition communaux ;
- La stabilité des charges courantes pilotables ;
- La stabilité des effectifs pour maîtriser les dépenses de personnel ;
- La poursuite des recherches de recettes nouvelles pour le budget de fonctionnement ;
- La revalorisation des tarifs des services municipaux sur la base de l'inflation (1,5 % en moyenne).

Les prévisions pour 2025 restent prudentes avec une progression des recettes réelles de fonctionnement de l'ordre de 2 % par rapport au budget primitif précédent.

Près de la moitié des recettes réelles de fonctionnement est constituée de la fiscalité directe (taxes foncières). L'hypothèse retenue de revalorisation des bases pour le budget primitif 2025 est de +1,5 % par rapport au réalisé de 2024.

Au titre de la fiscalité indirecte, les droits de mutation seront prévus en hausse de 50 000 € par rapport au budget primitif 2024 au vu de la baisse des taux d'intérêt mais cette hausse compensera pour le même montant le moindre rendement de la taxe sur l'électricité.

Dans l'attente de la notification des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement en avril, l'hypothèse d'une diminution de l'ordre de 3 % par rapport aux montants notifiés en 2024 a été retenue. La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) seront inscrits en recul dans le budget primitif 2025.

Les participations CAF sont attendues en légère baisse (10 000 €).

Les produits des immeubles seront en augmentation de l'ordre de 40 000 € avec l'effet année pleine des locaux loués en cours d'année 2024.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, une légère diminution, d'environ 1 %, est envisageable grâce notamment au repli des prix de l'énergie, avec la mise en place d'un nouveau marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ainsi, les prévisions budgétaires en matière d'énergie pourraient passer de 850 000 € à 700 000 € entre les budgets primitifs 2024 et 2025.

Monsieur Juanito GARCIA rappelle qu'en 2019 les dépenses énergétiques de la Ville étaient de 350 000 €.

S'agissant du chapitre des autres charges de gestion courante (65), une hausse de l'ordre de 10% est à prévoir en raison des subventions d'équilibre prévisionnelles à verser au cinéma et au CCAS.

Les crédits dédiés aux subventions aux associations et aux contributions obligatoires à l'école privée Notre-Dame seront comparables voire légèrement supérieurs à ceux du budget primitif 2024.

Les frais financiers augmenteraient de l'ordre de 10 000 € en lien avec la souscription des derniers emprunts.

Les charges de personnel représentent environ 2/3 des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

La Ville a décidé cette année de créer une part variable dans le régime indemnitaire de tous ses agents afin de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

En 2024, la hausse des charges de personnel a été contenue à moins de 2 % tout en finançant la nouvelle part variable dans le régime indemnitaire et en intégrant les décisions nationales sur les revalorisations salariales.

Pour 2025, l'alourdissement massif des cotisations patronales CNRACL prévu par le précédent Gouvernement a été intégré à la préparation budgétaire, considérant la forte probabilité que cette mesure soit maintenue pour réduire le déficit de la CNRACL. Cela représenterait 109 000 € pour Beaugency.

Le surcoût pour les changements automatiques d'échelon est estimé à 24 000 € pour la collectivité.

Malgré ces augmentations, les charges de personnel sont prévues en diminution au BP 2025 par rapport au BP 2024. Cette diminution s'explique, en partie, par le changement de gestion de la cuisine centrale qui fait désormais l'objet d'une prestation de service, mais aussi par des départs en retraite sur des postes de catégorie B qui donneront lieu à des ajustements d'organisation.

Monsieur Juanito GARCIA indique que l'objectif que les recettes réelles de fonctionnement couvrent les dépenses réelles de fonctionnement, les amortissements mais aussi les remboursements du capital de la dette se rapproche puisque plus de la moitié desdits remboursements seront couverts.

La capacité à investir reste dépendante de la reprise des résultats comptables des exercices antérieurs. La clôture des comptes 2024 devant révéler des résultats solides, le solde de résultat de fonctionnement à reporter en 2025 pourrait dépasser 2 millions d'€.

Des opérations majeures du mandat inscrites au budget 2024 et dont les marchés ont été passés feront l'objet de reports (restes-à-réaliser) : la restauration de la Tour de l'Horloge et la rénovation du gymnase de Garambault, la création d'une liaison douce vers le stade Maurice Dubreuil ou encore la création d'un skate-park dans le parc Thérèse Cherrier.

Outre ces reports, les dépenses d'équipement prévues au budget primitif 2025 seront comprises entre 2,2 et 2,4 millions d'€.

Parmi les nouvelles inscriptions budgétaires pour les investissements 2025, il y a la rénovation de l'école élémentaire du Mail pour un montant légèrement inférieur au million d'€. Des crédits seront inscrits pour lancer des études sur les améliorations à apporter à l'école de la Vallée du Rû.

Des crédits seront alloués pour des travaux de couverture à l'Abbatiale et à l'église St Etienne.

Des travaux d'étanchéité seront aussi programmés au niveau de la salle d'escalade du complexe Alain Jarsaillon.

L'équipe municipale a fait le choix de ne pas inscrire le projet de création du nouveau stade à Bel Air dès le budget primitif afin de finaliser les études et d'engager les demandes de subvention. Une décision budgétaire modificative pourra intervenir en ce sens sur la base des prix issus des marchés.

L'enveloppe dédiée à la voirie sera maintenue à 200 000 €, et des crédits spécifiques seront alloués pour rénover l'éclairage public, notamment dans le quartier de Bel Air, et les feux tricolores très vétustes.

Une mission de maîtrise d'œuvre sera aussi conclue pour la sécurisation de la route de Châteaudun.

Une enveloppe sera dédiée à la création d'îlots de fraîcheur ainsi qu'au renouvellement du patrimoine arboré. De plus, la politique en faveur des aires de jeux se poursuivra avec l'inscription d'une nouvelle enveloppe.

Comme chaque année, des crédits seront prévus pour acheter du matériel concourant à une meilleure efficacité et à une réduction des tâches pénibles ou à risques pour les agents municipaux.

Enfin, Monsieur Juanito GARCIA précise qu'au stade du budget primitif, l'emprunt à inscrire serait d'environ 600 000 € pour environ 800 000 € de remboursement du capital.

L'adjoint aux finances rappelle que le cinéma municipal « Le Dunois » est géré dans le cadre d'un budget annexe dédié qui est structurellement déficitaire, les entrées et les subventions ne couvrant pas les charges d'exploitation du cinéma. C'est pourquoi le budget principal abonde chaque année le budget annexe du cinéma avec une subvention d'équilibre.

La reprise de la fréquentation des années 2022 et 2023 a permis d'abaisser la subvention d'équilibre en 2024.

Pour 2025, en se basant sur une continuité de la fréquentation par rapport à 2024, la subvention d'équilibre provenant du budget principal serait d'environ 80 000 euros.

Monsieur Juanito GARCIA indique qu'un nouveau référent du cinéma a été recruté en décembre avec pour mission d'amplifier les efforts de redynamisation du cinéma déjà engagés pour accroître encore davantage la fréquentation.

En investissement, des travaux sont envisagés pour rafraîchir l'arrière du bâtiment qui pourrait être davantage utilisée pour la sortie des spectateurs et ainsi optimiser le nombre de séances car la taille modeste du hall ne permet pas aujourd'hui de croiser les flux.

En section d'investissement un excédent est disponible pour financer sans emprunt ces légers travaux.

Le budget annexe du service de l'eau potable doit réglementairement s'équilibrer avec les redevances payées par les usagers.

SUEZ a été reconduit pour assurer la gestion du service public de l'eau potable dans le cadre d'un nouveau contrat de concession qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 7 ans.

La part du prix de l'eau revenant à la Commune a été réhaussée afin que l'équilibre du budget annexe soit pérennisé en tenant compte de l'effort d'investissement particulièrement conséquent pour les châteaux d'eau. Ces travaux, dont les crédits seront reportés en 2025, permettront de mieux sécuriser à la fois la qualité de l'eau potable tout comme les personnels amenés à accéder aux cuves et aux sommets des ouvrages. Le coût de ces travaux dépasse 1 million d'€ HT et sera financé pour partie par les excédents accumulés depuis plusieurs années et par un emprunt qui sera à souscrire en 2025 pour environ 700 000 €.

Monsieur Juanito GARCIA indique que la ville a fait le choix d'une tarification réduite de l'eau pour les 40 premiers mètres cube de chaque foyer. La part communale sera donc composée de deux tranches :

- Tranche 1 (jusqu'à 40 m<sup>3</sup>) : 0,4740 € / m<sup>3</sup>
- Tranche 2 (au-delà) : 0,5621 € / m<sup>3</sup>.

Pour l'utilisateur, le prix final restera en légère baisse, le nouveau contrat ayant permis de réduire la part du prix revenant au délégataire.

Monsieur GARCIA rappelle que la gestion du camping municipal est déléguée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La section de fonctionnement est alimentée en recettes par la redevance dont s'acquitte le délégataire (5 000 € a minima) et par l'excédent reporté. En 2024, la redevance du délégataire s'est élevée à 14 126,90 € contre 12 268,95 € en 2023. Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées de la redevance payée à l'Etat pour l'occupation de son domaine public et par les amortissements des investissements passés.

La section d'investissement s'appuie en recettes sur les amortissements et sur l'excédent reporté ce qui laisse une enveloppe disponible pour réaliser d'éventuels investissements.

Les travaux à réaliser cette année concernent une partie du renouvellement des coffrets électriques présents sur les emplacements. Ils permettent aux usagers de se fournir en électricité.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur Juanito GARCIA, Monsieur SOULAS et Monsieur Daniel GARCIA pour le travail fourni. Il précise que les perspectives sont bonnes.

**Monsieur Bruno HEDDE** remarque, dans les réalisations de 2024, que des réparations ont été effectuées sur les toitures de l'abbatiale et de l'église Saint-Etienne. Il suppose qu'il s'agit de petits travaux puisqu'ils seront de nouveau prévus en 2025. Il demande s'il y a un problème important sur les toitures.

**Monsieur Juanito GARCIA** explique qu'il y a eu des réparations en 2024 mais qu'il y a encore des fuites importantes sur ces deux sites, nécessitant des interventions plus lourdes.

**Monsieur Bruno HEDDE** constate dans les axes de la préparation budgétaire un palier dans le désendettement sur l'année, suffisamment significatif pour le citer.

**Monsieur Juanito GARCIA** précise que l'objectif de la municipalité reste de désendetter la ville à l'échelle du mandat grâce aux efforts faits depuis 2020. Les travaux de l'école du Mail et du stade de Bel Air nécessiteront des emprunts.

**Monsieur Bruno HEDDE** interroge sur la nature et le volume des crédits prévus pour les aléas de la rénovation du gymnase de Garambault.

**Monsieur Juanito GARCIA** répond que des devis pour des travaux complémentaires ont été demandés. Les prix seront connus d'ici le budget primitif, mais ils ne devraient pas être très élevés.

**Monsieur Didier BOUDET** demande s'il s'agit d'aléas ou de prestations supplémentaires.

**Monsieur Juanito GARCIA** répond que cela concernera le chantier de manière globale. Il y aura des moins-values et des plus-values. L'objectif est d'ajouter une enveloppe au budget primitif au cas où, pour ne pas retarder la finalisation des travaux.

**Monsieur Bruno HEDDE** constate que des travaux d'étanchéité sont prévus dans la salle d'escalade. Il est satisfait de les voir programmés. Il pense qu'il s'agit d'un simple joint à refaire et espère que ce ne sera pas plus important.

**Monsieur Juanito GARCIA** craint que ce soit plus compliqué.

**Monsieur Jérémy GUILLON** explique que Monsieur HEDDE lui a fait remarquer ces fuites. Il ne s'agit pas de joints à refaire mais d'un problème provenant des huisseries.

**Monsieur Bruno HEDDE** signale qu'il faut également revoir les joints de porte car il y a des ouvertures de 1 à 2 cm.

Il constate dans le rapport d'orientations budgétaires que l'emprunt inscrit s'élèverait à 600 000 €, sans les travaux du stade de Bel Air. Il suppose qu'il pourrait être augmenté de 900 000 € si la vente du stade Paul Lebugle ne se fait pas.

**Monsieur Juanito GARCIA** rappelle que la vente du stade Paul Lebugle est prévue au prix de 700 000 €. Si elle ne se fait pas, il faudra sans doute recourir à l'emprunt.

**Monsieur Bruno HEDDE** confirme que la vente du stade s'élève à 700 000 €, mais qu'il y a également 200 000 € de reste à charge qu'il faudra prévoir.

**Monsieur Didier BOUDET** remarque que les frais financiers sont inscrits en augmentation alors que la ville se désendette.

**Monsieur Juanito GARCIA** répond que les nouveaux emprunts sont pris en compte.

**Madame Agnès QUATREHOMME** regrette que les conseillers municipaux aient reçu la convocation pour le conseil municipal et ses annexes le 2 janvier, pendant les vacances de Noël, pour un conseil municipal le 8 janvier. Elle considère que le temps pour travailler et réfléchir sur les sujets à traiter est trop restreint. Elle partage les remarques de Monsieur ROUSSEAU, transmises par mail au sujet des convocations. Certes la convocation a été transmise dans le délai réglementaire de 5 jours mais elle préférerait qu'il soit plus long. Elle comprend que cela puisse être compliqué pour les agents, mais ça l'est également pour les élus. Ce court délai ne permet pas d'aboutir à des remarques fines.

S'agissant du débat d'orientations budgétaires, elle rappelle que Beaugency est une ville qui comprend de nombreux équipements et que l'habitat social a contribué à la grandeur des associations. Elle pense que l'absence de centre commercial sur le territoire balgentien favorise la pérennité des commerçants du centre-ville. Elle trouve que le constat, tel que dressé, est négatif. Elle le trouve au contraire, positif.

S'agissant du personnel municipal, il s'agit d'une inquiétude constante que de maîtriser leurs charges. Elle précise que son groupe a une vision différente. Pour elle, il faut faire le bilan entre travail en régie et travail réalisé par des entreprises.

Concernant les emprunts et la non-inscription des crédits relatifs à la création du stade de Bel Air dans le rapport d'orientation budgétaires, elle doute de sa sincérité surtout si l'emprunt vient à doubler ou tripler. Les chiffres du budget et le montant de la dette s'en trouveront considérablement changés.

Enfin, elle demande pourquoi les dépenses d'énergie baissent entre 2024 et 2025 et interroge sur la part variable des salaires du personnel communal afin de savoir ce que cela représente.

**Monsieur Juanito GARCIA**, sur l'énergie, explique que les précédents contrats de la ville ont été négociés au pire moment, en plein cœur de la crise énergétique. Cela était dû à la date d'échéance des contrats obligeant la ville à lancer de nouveaux appels d'offres. Une baisse limitée pour l'électricité a été enregistrée pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la ville a rejoint le groupement d'achat Approlys, coordonné par la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret. Les prix sont nettement inférieurs, avec un impact estimé à -150 000 €.

S'agissant du régime indemnitaire, il s'agit du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) mis en place en 2024, permettant aux agents de percevoir jusqu'à 360 €, ou, si l'investissement a vraiment été exceptionnel dans l'année, jusqu'à 500 €. Cela représente un coût d'environ 50 000 € par an.

**Monsieur le Maire** précise que Monsieur GARCIA est un homme de chiffres. Sa remarque concernant les grandes surfaces ne vise que les recettes liées aux taxes foncières. Il ne s'agit donc pas d'un jugement de valeur. Il confirme que le tissu commerçant du centre-ville, qui est attractif, fait le charme de Beaugency.

**Monsieur Didier BOUDET** constate qu'il est indiqué à plusieurs reprises dans le rapport que la ville de Beaugency est pauvre. Il n'apprécie pas le mot et préférerait qu'il soit mentionné qu'elle a de faibles recettes par rapport à des communes de même strate.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

1. Prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 ;
2. Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

## **12. AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les budgets primitifs 2025 seront soumis au vote du Conseil Municipal qu'au cours de la prochaine séance prévue le 4 février. Cela permettra d'élaborer les budgets en connaissant avec plus de précision l'exécution des budgets en 2024 et surtout les orientations de la loi de finances pour 2025.

Dans l'attente du vote des budgets et afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit la possibilité pour le Maire :

- de mettre en recouvrement les recettes,
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, de droit, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024. Ce droit s'applique également pour le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'investissement ne peuvent quant à elles être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement, il apparaît nécessaire d'appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation du Conseil municipal, dans la limite d'un quart des crédits votés au titre de l'exercice 2024.

**BUDGET PRINCIPAL**

Libellé chapitre ou opération	Opération	Chap.	Nature	TOTAL BP +BS+DM 2024	APPLICATION DU QUART
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		20	2031	328 000,00 €	82 000,00 €
			2051	3 000,00 €	750,00 €
SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES		204	2041512	23 500,00 €	5 875,00 €
		21	2111	2 000,00 €	500,00 €
			2158	76 500,00 €	19 125,00 €
			2188	301 730,00 €	75 432,50 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			21828	700,00 €	175,00 €
			21838	53 000,00 €	13 250,00 €
			21848	3 740,00 €	935,00 €
			215738	15 000,00 €	3 750,00 €
IMMOBILISATIONS EN COURS		23	2313	693 254,00 €	173 313,50 €
			2315	334 396,00 €	83 599,00 €
			2316	20 000,00 €	5 000,00 €
TRAVAUX GYMNASE DE GARAMBAULT	215	23	2313	926 000,00 €	231 500,00 €
TRAVAUX EGLISE NOTRE DAME	252	23	2316	30 000,00 €	7 500,00 €
TRAVAUX TOUR DE L'HORLOGE	264	23	2316	2 500,00 €	625,00 €
TRAVAUX MAISON DE SANTE	266	23	2313	60 000,00 €	15 000,00 €
TRAVAUX PRIMAIRE MAIL	319	23	2313	155 000,00 €	38 750,00 €
LIAISONS DOUCES	346	23	2315	310 000,00 €	77 500,00 €
AMENAGEMENTS DE JEUX	415	23	2312	25 000,00 €	6 250,00 €
TRAVAUX ST ETIENNE	421	23	2316	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 383 320,00 €</b>	<b>845 830,00 €</b>

**BUDGET EAU**

CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	TOTAL BP +BS+DM	APPLICATION DU QUART
23	2313 TRAVAUX	1 428 077,96 €	357 019,49 €
23	2315 INSTALLATIONS AMENAGEMENTS	46 885,00 €	11 721,25 €
<b>TOTAL</b>			<b>368 740,74 €</b>

**BUDGET CAMPING**

CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	TOTAL BP +BS+DM	APPLICATION DU QUART
21	2188 MATERIEL	3 439,00 €	859,75 €
23	2313 CONSTRUCTIONS	20 000,00 €	5 000,00 €
	2315 INSTALLATIONS AMENAGEMENTS	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 859,75 €</b>

**BUDGET CINEMA**

CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	TOTAL BP +BS+DM	APPLICATION DU QUART
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2188 AUTRES IMMOBILISATION CORPORELLES	10 000,00 €	2 500,00 €
23	2313 TRAVAUX BATIMENT	30 486,39 €	7 621,60 €
<b>TOTAL</b>			<b>12 621,60 €</b>

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025, dans les conditions fixées par la présente délibération.

### **13. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET POLICE MUNICIPALE**

Madame Natalina HARDOUIN rappelle qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 et jusqu'à modification. Il a été proposé d'actualiser les tarifs de 1,5%, c'est-à-dire conformément à l'inflation annoncée pour l'année 2025.

#### **CIMETIERES**

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession nue	164,40 €	267,40 €	380,80 €
Caveau 1 place	830,00 €	1 175,65 €	1 458,60 €
Caveau 2 places	1 016,50 €	1 392,00 €	1 759,50 €
Caveau 3 places	1 220,50 €	1 640,70 €	2 071,50 €
Renouvellement caveau	164,40 €	267,40 €	380,80 €
Utilisation caveau provisoire	29,20 € + 6,25 € par jour d'occupation		

	10 ans	30 ans
Urne cinéraire	312,20 €	816,80 €
Achat de dalle de fermeture d'un caveau d'urne	227,00 €	

#### **LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES**

##### **Location des salles de réunion :**

*Du lundi au vendredi : salle Delacour, salle Bel Air, salles de la Maison des Associations, salle de réunion du Complexe Jarsaillon, salle vitrée au RDC de l'Agora, salle de formation au 1<sup>er</sup> étage de l'Agora.*

	Tarif balgentien (particuliers, entreprises...)	Tarif hors commune (* à partir de 4 réservations par an, le tarif balgentien est appliqué)
La demi-journée (jusqu'à 4h)	68,20 €	101,65 €
La journée	134,00 €	202,20 €

*Du lundi au vendredi : salle des fêtes (hors salle de réunion)*

	Tarif balgentien (particuliers, entreprises...)	Tarif hors commune
La journée	240,00 €	360,00 €

##### **Location de week-end**

	Tarif balgentien (particuliers, entreprises...)	Tarif hors commune
Salles Maison des Associations	268,10 €	404,30 €
Salle des Fêtes (dont Bar et salle de réunion) – Mai à Octobre	780,00 €	Non louée
Salle des Fêtes (dont Bar et salle de réunion) – Novembre à Avril	983,40 €	Non louée

La location de la salle des fêtes donne lieu au versement d'une caution équivalente au montant de la location.

Il est rappelé les règles suivantes pour les associations :

- Gratuité pour les manifestations non payantes organisées par les associations de Beaugency ;
- Gratuité à hauteur de 2 journées par an pour les manifestations payantes organisées par les associations de Beaugency ;
- Gratuité pour toutes manifestations (payantes ou non) organisées par des associations caritatives et l'amicale du personnel communal.

#### Location des sites sportifs

*Du lundi au vendredi : tout équipement sportif couvert (gymnase, salle d'escalade...)*

	Tarif 2025
L'heure	26,75 €
La demi-journée (jusqu'à 4h)	84,10 €
La journée	168,20 €

#### Tarif de création de badge (badge supplémentaire ou badge perdu) :

	Tarif 2025
Par badge	18,50 €

#### **LOCATION D'ESPACES DÉDIÉS**

La location d'espaces dédiés de façon permanente relève de la délégation accordée par l'Assemblée délibérante à Monsieur le Maire pour le louage de choses.

#### TARIFS MIS EN ŒUVRE PAR LA POLICE MUNICIPALE

POLICE MUNICIPALE	Tarifs 2025
<b>DROITS DE PLACE</b>	
<i><b>Marchés des samedis</b></i>	
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	5,05 €
le mètre linéaire/jour pour les passagers	2,10 €
le mètre carré/mois pour les abonnés sous la halle	2,60 €
électricité/mois	6,25 €
financement des animations de commerçants forains	7,95 €
<i><b>Marchés des mardis à Garambault</b></i>	
le mètre linéaire/jour pour les passagers	1,10 €
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4,20 €
<i><b>Marchés des mercredis place du Martroi</b></i>	
le mètre linéaire/ jour pour les passagers	1,20 €
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4,2 €
électricité/mois	6,25 €
<i><b>Fêtes foraines</b></i>	
le mètre carré pour manèges tirs loteries jeux d'adresse kermesses stands de confiserie frites crêpes gaufres boissons quelle que soit leur surface	5,75 €
<i><b>Foire du 1er mai</b></i>	11,40 €
Commerçants de Beaugency et des communes voisines	14,25 €
Tarif - foire du 1er mai commerçants des communes extérieures (hors Beaugency et hors canton)	6,70 €
Tarif - foire du 1 er mai commerçants non-inscrits à la date limite du 15 avril	11,40 €
Tarif journalier forain manèges inférieurs à 20 m2	4,20 €

Tarif journalier forain manèges supérieurs à 20 m2	5,75 €
<i>Caravanes d'habitation (par période de 3 jours)</i>	
pour chaque caravane par période de trois jours (toute période commencée étant due)	4,20 €
<i>Cirques (par période de 3 jours)</i>	
cirques dont surface du chapiteau inférieure à 100m2	62,45 €
autres cirques	156,10 €
<b>DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<i>Terrasses de plein air</i>	
le mètre carré	10,25 €
<i>Terrasses couvertes</i>	
le mètre carré par an	13,75 €
<i>Echafaudages</i>	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre linéaire/mois	7,35 €
<i>Dépôts de matériel ou matériaux</i>	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre carré/mois	3,55 €
<b>ANIMAUX ERRANTS</b>	
frais de prise en charge - deuxième intervention	22,70 €
frais de prise en charge - au-delà de deux interventions	45,45 €
frais de garde et de nourriture par nuitée	12,50 €
<b>FOURRIERE VEHICULES</b>	
frais de mise en fourrière	234,00 €

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 décembre 2024.

Monsieur Bruno HEDDE remarque que les tarifs de la halle ne sont pas intégrés dans le tableau.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont été votés sans limite de durée. Ils sont donc toujours d'actualité. Il précise que la location de la salle des fêtes aux non balgentiens a été supprimée en raison de débordements rencontrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver les tarifs des services généraux et des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, tels que présentés ci-dessus ;
2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.

#### **14. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – GRATUITÉ DES SALLES POUR LES RÉUNIONS À CARACTÈRE POLITIQUE**

Monsieur Juanito GARCIA explique qu'il est d'usage constant de mettre à disposition gratuitement des salles municipales lors des élections de toute nature pour les candidats. Ceci a été à nouveau appliqué lors des élections européennes (Jean Lasalle) et législatives de 2024 (Ghislaine Kounowski). Cependant, au moment d'éditer des récépissés aux candidats qui avaient sollicité des salles, il est apparu qu'il n'y avait pas de délibération officialisant cette gratuité et réglementant son usage. Aussi, en complément du vote des tarifs des salles, il semble nécessaire de fixer le cadre de cette gratuité. Il est proposé comme suit :

- Elections autres que municipales, pour chaque candidat ou liste :
  - 1 prêt pendant la période pré-électorale de 6 mois précédent le 1<sup>er</sup> tour de l'élection pour les candidats ou listes déclarés ;
  - 1 prêt par tour pendant la période de campagne officielle pour les candidats ou listes officiellement enregistrés.
- Elections municipales, pour chaque liste :
  - 3 prêts pendant la période pré-électorale de 6 mois précédent le 1<sup>er</sup> tour de l'élection pour les candidats ou listes déclarés ;
  - 2 prêts par tour pendant la période de campagne officielle pour les candidats ou listes officiellement enregistrés.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 décembre 2024.

**Madame Agnès QUATREHOMME** considère que deux prêts gratuits pour les élections municipales est trop limité. Elle indique avoir connu des campagnes organisant une réunion par quartier. Elle est d'accord pour l'équité, mais trouve que deux prêts gratuits ce n'est pas assez.

**Monsieur le Maire** répond qu'en additionnant les prêts lors de la période pré-électorale et les prêts pendant la campagne officielle, cela fait 7 prêts gratuits. Il pense que cela est suffisant pour des élections municipales.

**Monsieur Bruno HEDDE** pense que la priorité donnée aux usages associatifs et municipaux peut mettre à mal un prêt, car cela apporte de la subjectivité au droit. Il ne s'oppose pas à l'avantage donné aux associations mais regrette ce côté subjectif. Il ne souhaite pas qu'il y ait succession de fins de non-recevoir sous prétexte que les salles sont déjà occupées.

**Monsieur le Maire** signale que la salle vitrée de l'Agora est souvent libre.

**Monsieur Jérémie GUILLON** ajoute que se sont uniquement les gymnases qui sont souvent réservés. Hormis cette année, à cause des travaux de réhabilitation du gymnase de Garambault, la maison des associations, la salle de réunion du complexe Alain Jarsaillon ou la salle Lucien Delacour sont souvent libres.

**Monsieur le Maire** veillera à faciliter les prêts gratuits aux listes candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ, de :

- Réaffirmer le principe de la gratuité des prêts de salles pour les candidats aux élections politiques,
- Réaffirmer le principe d'équité entre les candidats en fixant la règle de prêt suivante :
  - o Elections autres que municipales, pour chaque candidat ou liste :
    - 1 prêt pendant la période pré-électorale de 6 mois précédent le 1<sup>er</sup> tour de l'élection pour les candidats ou listes déclarés ;
    - 1 prêt par tour pendant la période de campagne officielle pour les candidats ou listes officiellement enregistrés.
  - o Elections municipales, pour chaque liste :
    - 3 prêts pendant la période pré-électorale de 6 mois précédent le 1<sup>er</sup> tour de l'élection pour les candidats ou listes déclarés ;
    - 2 prêts par tour pendant la période de campagne officielle pour les candidats ou listes officiellement enregistrés.
- Rappeler que l'attribution des salles s'effectue dans le respect des disponibilités en accordant d'abord la priorité aux usages associatifs et municipaux.

## 15. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – PÔLE SERVICES A LA POPULATION

Madame Cassandre MEUNIER propose d'appliquer une revalorisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 de 1,5% en moyenne. Cela ne s'applique pas aux crèches multi-accueils dont les tarifs sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales qui participe au financement de ce service.

Elle précise que l'année passée les tarifs avaient été revus pour la plupart. Le passage au quotient familial pour la restauration s'était mis en place aussi en 2024.

MULTI ACCUEILS	TARIFS 2024	TARIFS PROPOSES 2025	TARIFS VOTES 2025
<b>Familles Balgentiennes allocataires de la CAF ou conventionnées (MSA)</b>			
<b>Tarif horaire</b>	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants

<b>Famille avec 1 enfant à charge</b>	0.0619%	0.0619%	0.0619%
<b>Famille avec 2 enfants à charge</b>	0.0516%	0.0516%	0.0516%
<b>Famille avec 3 enfants à charge</b>	0.0413%	0.0413%	0.0413%
<b>Famille avec 4 à 7 enfants à charge</b>	0.0310%	0.0310%	0.0310%
<b>Famille avec 8 enfants à charge et +</b>	0.0206%	0.0206%	0.0206%
<b>Familles hors commune allocataire de la CAF A compter du 1er janvier 2022, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 801,00 €/mois et le plafond à 8 500,00 €/mois</b>			<b>Familles hors commune allocataire de la CAF</b>
<b>Tarif horaire</b>	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants	
<b>Famille avec 1 enfant à charge</b>	0.0619% + 1.00€ (tarif identique à 2024)	0.0619% + 1.00€ (tarif identique à 2024)	0.0619% + 1.00€ (tarif identique à 2024)
<b>Famille avec 2 enfants à charge</b>	0.0516% + 1.00€ (tarif identique à 2024)	0.0516% + 1.00€ (tarif identique à 2024)	0.0516% + 1.00€ (tarif identique à 2024)
<b>Famille avec 3 enfants à charge</b>	0.0413% + 1.00€ (tarif identique à 2024)	0.0413% + 1.00€ (tarif identique à 2024)	0.0413% + 1.00€ (tarif identique à 2024)
<b>Famille avec 4 à 7 enfants à charge</b>	0.0310% + 1.00€ (tarif identique à 2024)	0.0310% + 1.00€ (tarif identique à 2024)	0.0310% + 1.00€ (tarif identique à 2024)
<b>Famille avec 8 enfants à charge et +</b>	0.0206% + 1.00€ (tarif identique à 2024)	0.0206% + 1.00€ (tarif identique à 2024)	0.0206% + 1.00€ (tarif identique à 2024)
<b>Pourcentages fixés par la CAF avec prix plancher et prix plafond transmis tous les ans en Janvier</b>			
<b>Familles non allocataires de la CAF ni de la MSA et n'ayant pas d'avis d'imposition</b>			
<b>Tarif horaire Balgentien</b>	<b>4€</b>	<b>4€</b>	<b>4 €</b>

**SERVICE JEUNESSE - Garderies périscolaires**

Il est proposé une revalorisation moyenne des tarifs de 1.5 %.

**Tarifification à l'heure**

QF	Tarifs 2024	Tarifs 2025
0<500	1,40 €	1,42 €
501<710	1,51 €	1,53 €
711<900	1,73 €	1,76 €
901<1399	2,16 €	2,19 €
1400<1599	2,27 €	2,30 €
>1600	2,38 €	2,42 €
Hors commune	2,46 €	2,50 €

**Tarifification pour 2 heures**

QF	Tarif 2024	Tarifs 2025
0<500	2,48 €	2,52 €
501<710	2,53 €	2,57 €
711<900	2,59 €	2,63 €
901<1399	2,64 €	2,68 €
1400<1599	2,71 €	2,75 €
>1600	2,81 €	2,85 €
Hors commune	2,91 €	2,95 €

Facturation du goûter : 1.23 € (2024) proposition 2025 : 1.25 €

Pénalité de retard (après 18h30) : 5.64 € (2024) proposition 2025 5.72 €

**SERVICE JEUNESSE – Point accueil jeunes**

Il est proposé une revalorisation moyenne des tarifs de 1.5 %.

**Modalités de facturation/ famille : Adhésion principale/ annuelle (année civile)**

Adhésion	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Adhésion jeunes/janvier à décembre commune	12,30 €	12,48 €
Adhésion jeunes/ janvier à décembre hors commune	24.60 €	25 €

**Adhésion secondaire/ A compter de septembre jusqu'en décembre de l'année**

Adhésion	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Adhésion jeunes/ septembre à décembre commune	6,15 €	6,24 €
Adhésion jeunes/ septembre à décembre hors commune	12,30 €	12,48 €

Les activités :

Participation	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Activité ordinaire avec transport /jeune commune	3,63 €	3,68 €
Activité ordinaire avec transport /jeune hors commune	7,27 €	7,36 €
Participation		
Activité ordinaire sans transport /jeune commune	2,46 €	2,50 €
Activité ordinaire sans transport /jeune hors commune	4,91 €	5,00 €
Participation		
Activité extraordinaire avec transport /jeune commune	8,21 €	8,35 €

Activité extraordinaire avec transport /jeune hors commune	16,44 €	16,70 €
--	---------	---------

### SERVICE JEUNESSE – Accueil de loisirs

Il est proposé une revalorisation moyenne des tarifs de 1.5 %.

#### Tarifification à la journée

QF	Tarifs 2024	Tarifs 2025
0<500	4,42 €	4,49 €
501<710	6,09 €	6,18 €
711<900	8,33 €	8,45 €
901<1399	10,74 €	10,90 €
1400<1599	14,50 €	14,72 €
>1600	14,72 €	14,94 €
Hors commune	36,42 €	36,97 €

#### Tarifification à la demi-journée avec repas

QF	Tarifs 2024	Tarifs 2025
0<500	3,85 €	3,91 €
501<710	4,63 €	4,84 €
711<900	5,27 €	5,51 €
901<1399	7,67 €	8,02 €
1400<1599	8,93 €	9,06 €
>1600	9,13 €	9,27 €
Hors commune	18,84 €	19,12 €

#### Tarifification à la demi-journée sans repas

QF	Tarifs 2024	Tarifs 2025
0<500	1,95 €	1,98 €
501<710	2,87 €	2,91 €
711<900	3,78 €	3,84 €
901<1399	5,92 €	6,01 €
1400<1599	7,02 €	7,13 €
>1600	7,13 €	7,24 €
Hors commune	13,33 €	13,53 €

Transport mercredis (collège – Maison de la Jeunesse) (majoration du prix de la demi-journée) :

TARIFS 2024	0.92 €/mercredi
TARIFS 2025	0.94€/mercredi

### Tarifification Mini-camps et séjours pour les Balgentiens et Hors communes

#### MINI-CAMP

Barème Quotient	Tarif jour 2024	Tarif jour Proposition 2025
0<500	15.69 €	15,76 €
501<710	17.36 €	17,45 €
711<900	19.60 €	19,72 €
901<1399	22.01 €	22,17 €

1400<1599	25.77 €	25,99 €
>1600	25.99 €	26,21 €

## SEJOUR

Barème Quotient	Tarif jour 2024	Tarif jour Proposition 2025
0<500	26,42 €	26,49 €
501<710	28,09 €	28,18 €
711<900	30,33 €	30,45 €
901<1399	32,74 €	32,90 €
1400<1599	36,50 €	36,72 €
>1600	36,72 €	36,94 €

## Tarifs Communes extérieures :

	Tarif jour 2024	Tarif jour Proposition 2025
Mini-camp	52 €	52.78 €
Séjour	71.20 €	72,27 €

## RESTAURATION SCOLAIRE

Il est proposé une revalorisation moyenne des tarifs de 1.5 % et l'ajout de 0.04 centimes par repas pour les serviettes (annualisé).

QF	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Repas non réservé 2024	Repas non réservé 2025
0<500	3,34 €	3.43 €	5,80 €	5,89 €
501<710	3,41 €	3.50 €		
711<900	3,47 €	3.56 €		
901<1399	3,51 €	3.60 €		
1400<1599	3,55 €	3.64 €		
>1600 ou absence de QF	3,58 €	3.67 €		
Enfant Non Bagentien	4,32 €	4.42 €	6,77 €	6,87 €
Adulte	5,32 €	5,40 €		6,87 €
Personnel ville et CCTVL	4,61 €	4,68 €		

Il est précisé que le temps de surveillance pendant la pause méridienne est inclus dans le prix repas.

*Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance, famille » du 25 novembre 2024, et à la commission « finances, personnel communal » du 19 décembre 2024.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

- 1. Approuver les tarifs des services du pôle service à la population à compter du 1er février 2025, tels que présentés ci-dessus ;**
- 2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.**

## **16. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – PÔLE TECHNIQUE ET ESPACE PUBLIC**

Monsieur Yves FROISSART explique que conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

De ce fait, il est proposé de fixer les tarifs relatifs au pôle technique et à l'espace public suivants, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 :

<b>Désignation</b>	<b>Tarif 2025</b>
Ramassage ordures par les services municipaux et frais de traitement	254 € /m3
Panneau de signalisation non restitué	250 €
Récupération de panneau non rapporté au CTM plus de 7 jours après la date de fin l'arrêté	Selon tarif des travaux pour compte d'un tiers

*Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 décembre 2024.*

**Madame Agnès QUATREHOMME** demande si le ramassage des déchets génère beaucoup d'activité et si la ville est en capacité de savoir à qui ils sont.

**Monsieur Yves FROISSART** rappelle que la compétence ordures ménagères relève de la CCTVL. Il y a cependant des personnes qui ne respectent pas les règles. Aussi, lorsque la ville peut enquêter pour savoir à qui sont les déchets abandonnés sur le domaine public, elle le fait et refacturera les interventions.

**Monsieur le Maire** explique qu'il y a beaucoup d'incivisme. C'est souvent le cas aux abords des points d'apport volontaire. Dans ces cas-là, les déchets sont fouillés. Il signale qu'à Noël, la place Saint-Firmin a fait l'objet d'un total irrespect.

**Monsieur Bruno HEDDE** évoque la problématique de la place Saint-Firmin. La patinoire, gérée par l'Étoile Balgentienne, se trouvait à proximité. Or, les conteneurs étaient pleins 80 % du temps. Les points d'apport volontaire ont été créés afin d'apporter un service aux balgentiens, notamment ceux qui ne pouvaient pas disposer de lieu de stockage pour les poubelles. Mais il interroge sur la conduite à tenir quand les conteneurs sont pleins. Il pense qu'il faut calibrer le vidage par rapport aux besoins.

**Monsieur le Maire** répond que la logique consiste à ramener chez soi les poubelles quand les conteneurs sont pleins. Il pense que la période de Noël est particulière et génère plus de déchets. Il signale de surcroît qu'il y avait beaucoup de cartons.

**Monsieur Yves FROISSART** pense qu'il faut distinguer les cas des points d'apport volontaire pleins de ceux qui sont bloqués par des cartons coincés notamment. Il explique que la CCTVL sous-traite cette prestation à l'entreprise Veolia. Lorsque les conteneurs sont pleins, la ville alerte la CCTVL et Veolia intervient de manière assez rapide. Il incite à signaler les difficultés sur « alloverie ».

**Monsieur Dominique THOMAS** demande si ces cas d'incivisme sont de plus en plus fréquents.

**Monsieur le Maire** répond que la période de Noël 2024 était particulièrement concernée. Les agents municipaux ont dû intervenir pour nettoyer. Il explique qu'en été ou lors de grands week-ends cela se produit également.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** ne pense pas que les cartons bloquent les conteneurs à poubelles car il y a des conteneurs qui leur sont destinés. S'agissant de la facturation des panneaux de signalisation, en cas de déménagements, il pense qu'il est difficile de surveiller un panneau toute une nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver les tarifs des services du pôle technique et espace public à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, tels que présentés ci-dessus ;
2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.

#### **17. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET**

Monsieur Juanito GARCIA indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la ville de Beaugency a conclu une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Loiret (CDG 45) pour remplir ses obligations en matière de fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Dans le cadre de cette convention, le CDG45 met à disposition de la ville un agent chargé de ces missions.

Le rôle et les missions de l'ACFI consiste à :

- Procéder à une analyse contextuelle en matière de santé et de sécurité, afin de proposer un plan d'intervention spécifique à chaque collectivité ;
- Contrôler les conditions d'application des règles de santé et de sécurité : diagnostic réglementaire, inspection de terrain, inspection de situation de travail notamment ;
- Rédiger les rapports d'inspection à l'issue de chaque inspection ;
- Proposer à l'autorité territoriale toutes les mesures qui lui paraissent de nature à améliorer la santé, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- Assurer le suivi des préconisations effectuées au fil du temps et ponctuellement en effectuant des bilans de suivi spécifiques ;
- Donner son avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité ;
- Intervenir en cas de désaccord entre autorité territoriale et CST, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Dans le cadre de sa mission, l'ACFI a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

Cette convention permet à l'autorité territoriale :

- De disposer d'une structure d'alerte et d'audit ;
- D'avoir un avis extérieur et impartial sur la collectivité ;
- De pouvoir bénéficier d'un ACFI compétent qui a suivi une formation ;
- De pouvoir bénéficier des services de l'ACFI avec flexibilité ;
- De pouvoir disposer d'une expertise ;
- De bénéficier d'une veille juridique.

La ville participera aux frais d'intervention du CDG45 de manière forfaitaire à hauteur de 2 700 € par an.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Un avenant a été conclu pour la prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Celle-ci étant désormais arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

*Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 décembre 2024.*

**Monsieur Franck GIRET** a comparé la prestation par rapport à 2016. Pour le même prix, en 2016, il y avait 7,5 jours d'intervention par an. Il n'y en a plus que 3,5 aujourd'hui. Il trouve cela embêtant.

**Monsieur Juanito GARCIA** répond que l'ACFI arrive à produire suffisamment de matière en 3 jours.

**Monsieur Didier BOUDET** suppose deux explications. D'une part, la possibilité que le document unique ait été créé en 2016, nécessitant plus d'interventions. D'autre part, le fait que l'ACFI passe moins de temps lors d'une revisite que lors de la visite initiale.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** indique qu'il votera contre car il s'agit d'une obligation légale qui n'est pas suivie d'effets.

**Monsieur Juanito GARCIA** objecte que des rapports assez pointus sont produits.

**Monsieur le Maire** précise avoir travaillé récemment de manière approfondie sur le dernier rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITE (1 VOTE CONTRE : M. Jean-Luc CHEVET) de :

1. Approuver la convention, conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection au sein de la ville de Beaugency, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention.

## **18. MISE À DISPOSITION PAR LA CCTVL D'UN ARCHIVISTE**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition seront précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne pourra excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Suite à la demande de mutation de la référente archives de la ville de Beaugency, et dans le cadre des relations entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et la ville, il est proposé la mise à disposition d'un agent communautaire à la ville. A cette fin, la CCTVL a créé un poste lors du conseil communautaire du 7 novembre 2024 et a lancé un recrutement. L'agent devra posséder les qualifications nécessaires en matière archivistique. Elle interviendra, à raison de 3 jours par semaine à Beaugency, pour assurer ces fonctions d'archiviste.

En contrepartie de la mise à disposition, la ville de Beaugency s'engage à rembourser à la CCTVL la rémunération de l'agent au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la ville. Cette solution

permet, d'une part de répondre au besoin de la ville tout en favorisant la maîtrise de la masse salariale, et d'autre part d'une part de faciliter aux autres communes de la CCTVL l'accès aux compétences d'un archiviste.

*Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024.*

*Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 décembre 2024.*

**Monsieur Franck GIRET** croyait que son employeur était la CCTVL.

**Monsieur le Maire** confirme que son employeur sera la CCTVL et que Monsieur Daniel GARCIA participera au jury de recrutement.

**Monsieur Bruno HEDDE** trouve positive cette synergie sur ce type d'emploi. S'agissant du temps de travail pour Beaugency, il passe d'un temps plein à 3 jours par semaine. Il demande si cela est immuable, si une souplesse est possible ou si la répartition pourra être revue.

**Monsieur Romain SOULAS**, Directeur Général des Services, explique que quand l'archiviste communale a été recrutée, il y avait un gros arriéré à traiter. Cet agent a dernièrement rejoint son département natal. S'il reste du travail, il n'est pas souhaitable de s'engager sur une longue période avec une activité qui irait en diminution, car quand l'arriéré sera traité il ne restera que le flux courant. D'autre part, la CCTVL est intéressée et des petites communes du territoire également. Ces 3 jours par semaine répondent à notre besoin. Cependant, cette répartition n'est pas gravée dans le marbre. Si, en lien avec la CCTVL, les communes concordent pour la modifier, cela pourra être fait.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

1. **Approuver le principe de mutualisation à titre onéreux du poste d'archiviste avec la Communauté de Communes des terres du val de Loire ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.**

## **19. MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION CADRE SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur Juanito GARCIA explique que la rémunération des agents municipaux comporte des primes en sus de leur traitement de base indiciaire dépendant de leur grade et de la valeur du point d'indice. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des différentes primes, l'Etat a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) qui a vocation à se substituer aux primes préexistantes.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE (Indemnité Fonctions, Sujétions, Expertise) est une prime qui doit refléter le niveau hiérarchique du poste, ses contraintes et le niveau de qualification requis. L'expérience professionnelle de l'agent doit aussi être pris en compte. Elle est fixe et versée mensuellement dans le respect de plafonds nationaux par grade.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime qui doit refléter l'engagement professionnel de l'agent. Elle est donc variable et versée annuellement.

Suite au CST du 18 novembre dernier, il convient d'ajouter les précisions suivantes quant au versement du CIA :

- Pour un agent arrivé en cours d'année N, il percevra, suite à la réalisation de l'entretien professionnel un CIA au prorata du temps de présence ;
- Lorsqu'un agent voit son temps de travail évoluer entre l'année N et l'année N+1 (année de versement du CIA au titre de l'exercice N), le CIA est versé sur la base du temps de travail lors de l'année N (année de l'évaluation) ;
- Le CIA est versé aux agents remplaçants sous réserve d'avoir un contrat d'une durée minimale de 6 mois et d'avoir bénéficié d'un entretien professionnel.

Il convient également d'apporter les modifications suivantes pour les IFSE métier :

- Pour les agents de propreté urbaine : passage de 70 € à 90 € par mois afin de valoriser la pénibilité de la fonction ;
- Création d'un IFSE métier « Technicien bâtiment » (Cat C et B) : 400 € par mois ;
- Suppression de l'IFSE métier « Chargé de la sécurité et du suivi des bâtiments » à 250 € par mois.

Il est rappelé que la délibération cadre sur le régime indemnitaire de la collectivité contient l'ensemble des éléments de rémunération pour l'ensemble du personnel communal.

A cet effet, la délibération contient un article relatif à l'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE)- FILIÈRE CULTURELLE.

Compte tenu des évolutions réglementaires il est proposé d'actualiser les montants annuels de référence comme suit :

- Taux moyen annuel part fixe : 2 550 €
- Taux moyen annuel par agent part modulable : 1 497,84 €

En outre, et suite à la parution du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Directeurs de police municipale, Chefs de service de police municipale, Agents de police municipale, Gardes champêtres, devront bénéficier de l'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT À LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE (ISFE) à compter du 1er janvier 2025 et ce suite à la disparition à la même date de l'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ et le l'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION.

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :  
La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel ;

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est proposé de mettre en place l'ISFE en retenant qu'elle contiendra :

- L'ISFE part fixe,
- L'ISFE part variable mensuelle,
- L'ISFE part variable annuelle.

*Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024.*

*Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 décembre 2024.*

**Monsieur Didier BOUDET** revient sur le cas des agents contractuels qui exercent une mission de remplacement de 6 mois. Aucun dispositif n'est prévu pour eux, ce qui lui semble manquer d'équité. Il lui semblait qu'un entretien spécifique serait effectué à la fin des 6 mois, ce qui serait plus juste.

**Madame Agnès QUATREHOMME** explique que dans la fonction publique d'Etat, seuls les titulaires peuvent bénéficier du CIA.

**Monsieur Juanito GARCIA** répond que cela est possible dans la fonction publique territoriale au-delà de 6 mois de contrat.

**Monsieur le Maire** propose de voter en l'état, mais de faire évoluer la réflexion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE (3 ABSTENTIONS : Mme Martine BRESILLION, MM. Didier BOUDET et Jean-Marie LANGLOIS), de :**

- 1. Adopter les modifications proposées ci-avant ;**
- 2. Préciser qu'elles s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- 3. Mettre à jour la délibération cadre sur le régime indemnitaire.**

## **20. MISE À JOUR DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur Juanito GARCIA indique que la Ville et le CCAS de Beaugency disposent d'un règlement intérieur qui a été mis en place le 19 décembre 2018. Celui-ci décline la réglementation et fixe un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Il convient de le mettre à jour pour prendre en compte l'ajout de précisions réglementaires comme la mise en place des lignes directrices de gestion venant modifier la procédure des avancements de grade, les références au code général de la fonction publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2022, des précisions sur la rémunération des agents pendant un arrêt maladie, etc.

*Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024.*

*Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 décembre 2024.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ, d'approuver le règlement intérieur joint en annexe.**

## **21. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LA RESIDENCE AUTONOMIE LES BELETTES**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle qu'en début de mandat une convention de mise à disposition réciproque de personnel entre la ville, le CCAS et la résidence autonomie Les Belettes a été mise en place. Cette démarche répondait à la nécessité de mieux identifier les apports des services municipaux au CCAS et à la résidence Les Belettes, et de les valoriser financièrement. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Il convient par conséquent d'établir une nouvelle convention. A cette occasion, le champ d'application est élargi aux mises à disposition d'agents des services techniques à la résidence autonomie des Belettes.

*Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024.*

*Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 décembre 2024.*

**Monsieur Didier BOUDET** se souvient que ce sujet a été évoqué en CST ou en CCAS. Si cette mise à disposition se fait d'office et peut se comprendre, un délai de prévenance qu'il ne constate pas dans le document a été évoqué.

**Monsieur Juanito GARCIA** confirme que cela a bien été évoqué. Il propose un délai de prévenance de 1 mois pouvant aller jusqu'à 3 mois.

**Monsieur Didier BOUDET** pense que 1 mois serait suffisant.

**Monsieur Juanito GARCIA** indique que c'est ce qui se pratique déjà aujourd'hui dans les faits.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** explique que ce n'est pas 3 mois qui ont été demandés et qu'un tel délai peut être difficile à appliquer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS : Mme Martine BRESILLION, et MM. Bertrand CHABIN, Jean-Marie LANGLOIS, Didier BOUDET et Bruno HEDDE) d'approuver la convention jointe en annexe.**

## **22. MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX GARANTIES SANTÉ ET PRÉVOYANCE**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- o soit par l'employeur,
- o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Depuis la délibération n° D\_2018\_103 du 28 juin 2018, la Ville de Beaugency accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé pour :

- Le risque santé, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents à hauteur de 10€ bruts
- Le risque prévoyance, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents à hauteur de 5€ bruts pour les agents de catégorie A, 7.50€ bruts pour les agents de catégorie B et 10€ bruts pour les agents de catégorie C.

Des négociations nationales entre les organisations syndicales et les représentants des employeurs publics ont conduit à rehausser les niveaux de participation, notamment plus faibles dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les nouvelles règles sont les suivantes :

- o La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € bruts par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- o La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € bruts par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant l'intérêt des contrats couvrant le risque prévoyance et leur coût croissant, la Commune souhaite revoir le montant de sa participation pour la porter à 10 € bruts par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

S'agissant du risque santé, le nouveau montant plancher ne s'appliquant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Municipalité entend attendre la fin de l'année 2025 pour revoir son niveau de participation compte-tenu des évolutions réglementaires qui pourraient intervenir.

*Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 18 novembre 2024.*

*Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 13 novembre 2024.*

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** demande si la ville envisage de faire un contrat collectif.

**Monsieur Juanito GARCIA** répond qu'il n'y a pas d'accord prévu au niveau national sur ce sujet. Il ajoute que Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret a souhaité s'engager dans cette voie, mais cela n'a pas abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Maintenir la participation de la Commune pour :
  - Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé sans conditions d'ancienneté
  - Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits les agents fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé sans conditions d'ancienneté
2. Fixer la participation de la Commune pour l'assurance du risque prévoyance à 10€ bruts par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
3. Reconduire les mêmes montants de participation de la Commune pour l'assurance santé pour l'année 2025.

## TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ

### 23. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Droit de préemption urbain :

**N° 42-2024** : Décision de non opposition signée le 21 Novembre 2024. Biens cadastrés :

Section	Numéro	Adresse	Superficie
A	0378	Les bas de Garambault - Rue des Grottes	1 576 m <sup>2</sup>
A	0382	Les bas de Garambault - Rue des Grottes	246 m <sup>2</sup>
A	0411	Allée de l'Oratoire	2 549 m <sup>2</sup>
A	0621	Les bas de Garambault - Rue des Grottes	21 m <sup>2</sup>
A	0622	Les bas de Garambault - Allée de l'Oratoire	346 m <sup>2</sup>
A	0623	Les bas de Garambault - Rue des Ormeaux	113 m <sup>2</sup>
A	0625	Les bas de Garambault Rue des Ormeaux	50 m <sup>2</sup>
A	0626	Les bas de Garambault Rue des Ormeaux	96 m <sup>2</sup>
ZC	0102	Les Grottes - Rue des Grottes	196 M <sup>2</sup>
ZC	0239	Les Grottes – Rue des Ormeaux	90 m <sup>2</sup>
ZC	0509	Les Grottes – Rue des Ormeaux	391 m <sup>2</sup>
ZC	0510	Les Grottes – Rue des Ormeaux	32 m <sup>2</sup>
ZC	0511	Les Grottes – Rue des Ormeaux	43 m <sup>2</sup>
ZC	0512	Les Grottes – Rue des Ormeaux	03 m <sup>2</sup>
Total			5 752 m <sup>2</sup>

**N° 43-2024** : Décision de non opposition signée le 09 décembre 2024. Bien cadastré F 0723 situé 31, rue Nationale, dont la superficie totale du bien cédé est de 187 m<sup>2</sup>.

**N°44-2024** : Décision de non opposition signée le 19 Décembre 2024. Bien cadastré F 1281 situé 5, rue Cave d'Igoire, dont la superficie totale du bien cédé est de 53m<sup>2</sup>.

Droit de préemption sur les fonds de commerce :

Aucune décision.

**Monsieur Didier BOUDET**, concernant l'ensemble immobilier de 5 700 m<sup>2</sup> correspondant à la superette DIA, demande si quelque chose de particulier s'organise.

**Monsieur Hervé SPALETTA** répond que dans le cadre du développement économique de la ville, un travail est réalisé pour que le charme de Beaugency se déploie également dans les quartiers. Il y a quelques années, un porteur de projet a repris cette cellule commerciale, mais son activité n'a pas tenu. La ville a

continué de travailler pour trouver un repreneur. Ce travail a été réalisé avec un développeur économique et un promoteur. La stratégie consiste à rafraichir ce bâtiment pour ensuite le diviser, tout en respectant les normes incendie. Ainsi, il pourrait y avoir des commerces, des services ou des activités de loisir. Le cahier des charges prévoit d'y installer un commerce alimentaire, un service de proximité de type coiffeur, une salle de sport... afin d'y réaliser un complexe de vie. Les négociations ont repris afin que soient rétrocedées à la ville la zone qui longe les habitations et celle située entre les deux bâtiments pour l'aménager et la végétaliser. Le projet en est au stade du compromis de vente avec un travail sur la recherche de porteurs économiques. Les candidats éventuels seront prochainement connus.

**Le Conseil municipal prend acte des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.**

#### **24. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LES BORDS DU RÔ**

Monsieur Yves FROISSART informe que les propriétaires de la parcelle C0748, comprenant 411 m<sup>2</sup>, ont proposé de diviser leur terrain et d'en céder une partie à la ville. Dans le cadre de cette division, les propriétaires souhaitent conserver 370 m<sup>2</sup> et céder 41 m<sup>2</sup> à la ville. Cela permettrait de régulariser l'alignement de la clôture bordant le chemin situé le long du RÔ.

Outre la nécessité de préserver sa destination naturelle, et donc inconstructible, et d'éviter toute occupation illicite, cette parcelle est intéressante pour la ville car elle permettra d'avoir la maîtrise foncière d'un site déjà affecté à un cheminement type liaison douce reliant, le long du RÔ, la rue des Marais et l'avenue des Clos neufs.

Les propriétaires ont donné leur accord, pour une cession à l'euro symbolique.

*Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 17 décembre 2024.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

- 1. Acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section C1883 d'une surface de 41m<sup>2</sup>, provenant de la division de la parcelle C0748 ;**
- 2. Dire que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la ville de Beaugency ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir qui sera régularisé par la SCP MALON et tous les documents afférents à cette opération ;**

#### **25. DON D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT À LA VILLE DE BEAUGENCY**

Monsieur le Maire rappelle la mémoire de Madame Hélène de Félice.

Hélène de Félice est née en 1922. Femme de conviction, elle s'engagea comme infirmière de la Croix Rouge pendant la Seconde Guerre Mondiale et est notamment intervenue dans les camps de concentrations. Elle poursuivi sa carrière comme journaliste et fut conseillère municipale de Beaugency de 1971 à 1995. Elle était la fille du Sénateur du Loiret Pierre de Félice, élu entre 1946 et 1974, qui fut secrétaire d'Etat au sein du gouvernement de Guy Mollet sous la IVème République. Hélène de Félice est décédée le 26 décembre 2006.

Ses héritiers sont aujourd'hui toujours propriétaires d'un emplacement de stationnement non couvert situé rue des Forges (parcelle F 3593, lot N°11). Ils ont souhaité en faire donation à la Ville de Beaugency, pour ses besoins propres ou sous condition que le prix d'une éventuelle revente soit affecté à des investissements en faveur de la jeunesse aux abords de l'Avenue Pierre de Félice et du Lycée de Beaugency.

L'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits aux communes. L'acceptation de don entraîne le respect de la volonté du donateur quant à son attribution. En effet, une collectivité territoriale qui accepte un don ou un legs conditionné engagera sa responsabilité : soit elle respecte les conditions posées, soit elle renonce au don ou au legs en indiquant que les conditions posées ne sont pas réalisables, sont trop floues ou trop rigoureuses.

Monsieur le Maire indique qu'il serait privilégié la mise en vente de la parcelle et l'affectation au profit d'un projet municipal, le skatepark ou bien le stade, où pourraient être rappelés la mémoire et l'engagement d'Hélène et Pierre de Félice.

*Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 17 décembre 2024.*

**Monsieur Bruno HEDDE** demande si, lorsque la ville accepte un leg assorti de conditions, elles ont une durée de vie limitée. Il précise poser cette question en faisant référence à la crèche « chatons et diabolins » de la place du docteur Hyvernaud. Il sait qu'une condition relative à son utilisation pour des missions liées à l'enfance a été fixée. Aussi, si la crèche déménage dans le projet du Clos César, il demande ce que la ville fera de ce bâtiment.

**Monsieur le Maire** rappelle que le projet de délibération concerne le don d'une place de parking. S'agissant de la crèche, cette question sera traitée ultérieurement, si nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

- 1. Accepter la donation d'un emplacement de stationnement aux conditions exposées ci-avant ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et tout document afférent.**

## **26. DÉNOMINATION D'UNE PLACE EN HOMMAGE A JULES LORIN DE CHAFFIN**

Madame Céline SAVAUX rappelle que Jules Lorin de Chaffin est né en 1795 et décédé en 1877. Il était notaire et son étude était située Rue des Vieux Fossés. Il fut maire de Beaugency de 1852 à 1855. Il a surtout laissé une empreinte dans l'histoire de Beaugency en étant l'un des premiers historiens de la Ville avec Jacques-Nicolas Pellieux. Ce dernier, qui était médecin en chef de l'Hôtel Dieu de Beaugency, avait commencé des recherches historiques sur notre ville dès la fin du XVIIIème siècle. Jules Lorin de Chaffin les a poursuivies, mises en forme et publiées dans un ouvrage intitulé « Essais historiques sur la ville et le canton de Beaugency » qui reste à ce jour une référence pour toutes les personnes qui effectuent des recherches historiques sur notre ville.

Afin de rendre hommage à son travail d'historien, il a été proposé, en accord avec ses héritiers, de dénommer « Place Jules Lorin de Chaffin » la placette formée à la jonction de la rue des Vieux Fossés, de la Place du Martroi, de la rue du Puits Manu et de la rue de la Bretonnerie. Une plaque commémorant le travail de Jules Lorin de Chaffin pour transmettre l'histoire de Beaugency sera installée à cet endroit. L'espace ne comporte pas de bâtiment dont l'adresse s'en trouverait modifiée.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dénomination d'un espace public ou d'un équipement communal relève de la compétence du conseil municipal. Elle doit être conforme à l'intérêt public local et ne pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, à heurter la sensibilité des personnes, ou porter atteinte à l'image de la ville ou à la neutralité du service public. Ces conditions sont réunies en l'espèce.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 17 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de nommer « Place Jules Lorin de Chaffin » l'espace créé par la jonction de la rue des Vieux Fossés, de la Place du Martroi, de la rue du Puits Manu et de la rue de la Bretonnerie.

## **27. BIENS SANS MAÎTRES ET EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE**

Monsieur Juanito GARCIA explique que plusieurs procédures permettent à une commune, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou, à défaut, l'Etat, d'acquérir des biens sans maître ou en état d'abandon manifeste. Il s'agit de biens immobiliers qui n'ont plus de propriétaires.

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu.

Les biens sans maître dont les Communes peuvent revendiquer la propriété ne recouvrent pas ceux concernés par des successions en déshérence pour lesquelles l'Etat est compétent. En effet, en l'absence d'héritier et de leg, une succession, comprenant l'universalité d'un patrimoine et pas seulement un bien immobilier isolé, revient à l'Etat.

Par contre, les Communes ou un EPCI, peuvent revendiquer la propriété des biens sans maître définis comme :

- faisant partie d'une succession ouverte depuis 30 ans (ou 10 ans dans certains périmètres comme ceux couverts par une Opérations de Revitalisation du Territoire) et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- et les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ou ont été acquittées par un tiers (article L. 1123-1, 2°, du code général de la propriété des personnes publiques).

L'état d'abandon manifeste concerne, quant à lui, des immeubles, des parties d'immeubles, des voies privées assorties d'une servitude de passage public, des installations et terrains sans occupant à titre habituel, qui ne sont manifestement plus entretenus et qui sont, par voie de conséquence, en état d'abandon.

Les objectifs de ces procédures sont de :

- lutter contre le phénomène des « dents creuses » ;
- lutter contre la dégradation de l'environnement (non-entretien des espaces privés) et du bâti ;
- retrouver les éventuels successibles ou propriétaires d'un bien et les mettre face à leurs responsabilités.

Il est précisé, cependant, que l'incorporation de ces biens dans le domaine communal permettra à la Ville de les revendre à un tiers et de solutionner ainsi la situation de vacance tout en créant éventuellement un logement sur son territoire.

Plusieurs parcelles peuvent être concernées par ces procédures sur le territoire communal :

Section	Numéro	Nature
F	450	Terrain en friche de 870m <sup>2</sup>
F	2314 3180	240m <sup>2</sup> 82m <sup>2</sup> Bâtiment artisanal avec terrain
F	3505 3506 0133	31m <sup>2</sup> 10m <sup>2</sup> 849m <sup>2</sup> Maison d'habitation avec terrain
ZA	310	320 M <sup>2</sup> Terrain agricole

*Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 17 décembre 2024.*

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une procédure longue qui fera l'objet d'autres délibérations. L'objectif est d'intervenir afin d'éviter que des biens restent abandonnés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

- 1. Autoriser le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître sur l'ensemble du territoire communal ;**
- 2. Autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

**Monsieur Didier BOUDET** demande des informations sur le devenir du site TRECA, l'avancement des projets du Clos César et l'installation dans la zone industrielle de l'entreprise REXEL. S'agissant du site TRECA, il sait que les sols ont été pollués. Il demande des informations.

**Monsieur le Maire**, sur le site TRECA, répond qu'une analyse des sols a été réalisée, mais les résultats n'ont pas encore été communiqués.

**Monsieur Didier BOUDET** signale que l'entreprise ADOVA devait refaire des analyses.

**Monsieur le Maire** rappelle que cet été, pour un conseil municipal, des questions ont été posées par Monsieur Franck GIRET à ce sujet. Une réponse a été apportée à tous les conseillers par mail. Il rappelle la réponse apportée :

*« L'EPFLI, via le bureau Envisol, a réalisé l'analyse historique de l'activité industrielle du site, première étape de tout projet de dépollution pour une installation industrielle.*

*Son travail a été restitué début 2024.*

*Il a conduit à identifier que l'entreprise TRECA n'a pas réalisé les formalités réglementaires de fermeture de site auprès de la DREAL lors de l'arrêt de son activité en 2012. L'entreprise est actuellement dans une situation d'illégalité qui s'oppose à toute cession du site. L'absence de restitution de plusieurs études obligatoires de fin d'activité ne permet pas de réaliser précisément le chiffrage des coûts de démolition et dépollution pour le moment.*

*Une réunion a été organisée sous l'autorité de la Préfecture de Région en avril 2024, avec la DREAL, la DDT et l'EPFLI, pour imposer au groupe ADOVA de faire réaliser plusieurs études de sols nécessaires à la cessation administrative d'activité.*

*Ces études ont été commandées cet été par le groupe. Nous sommes en attente des résultats pour pouvoir poursuivre la mission de l'EPFLI qui est donc suspendue depuis le premier trimestre 2024 ».*

**Monsieur Didier BOUDET** interroge sur les conséquences, en termes de délai, de l'étude d'impact du clos César.

**Monsieur le Maire** n'a pas d'informations à ce sujet. Il sait simplement que l'architecte en charge du projet travaille à y répondre.

**Monsieur Didier BOUDET** a appris que des études complémentaires ont été demandées. Il interroge sur les conséquences et les actions à venir.

**Monsieur le Maire** répond que cela aura pour conséquence de retarder le projet de quelques mois. Cela laisse, en parallèle, une marge supplémentaire pour la construction du stade de Bel Air.

**Monsieur Didier BOUDET** demande où en est le projet REXEL.

**Monsieur le Maire** répond qu'une réunion a été organisée avec la préfète et l'entreprise Rexel début décembre, en présence d'avocats. Il rappelle qu'un recours a été déposé contre le permis de construire et que le délibéré n'a pas encore été rendu. Il explique que trois avocats sont mobilisés pour la défense des intérêts de la ville, de la CCTVL et du porteur de projet Val de Loire Promotion et que leurs mémoires sont concertés. Ce projet est important pour la ville, l'économie et l'emploi local. 150 emplois sont en jeu et l'entreprise quittera le secteur si le projet ne se fait pas. Des gens font des recours, ce qui pénalise les intérêts de la ville. Il espère que l'entreprise Rexel ne se lassera pas. Il indique que pour l'instant ils demeurent motivés.

## **28. ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR PROLONGER L'AMENAGEMENT CYCLABLE VERS LE STADE MAURICE DUBREUIL**

Monsieur Adrien LEGROS explique que la Ville a engagé un projet de création d'un aménagement de liaison douce en direction du stade Dubreuil. Cet aménagement était cependant interrompu sur une portion (entre la levée de Loire et le stade) car une parcelle n'appartenait pas à la Ville. Des discussions ont été engagées avec le propriétaire qui se sont conclues favorablement.

Il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle ZA 457 nécessaire à la prolongation du cheminement piéton sur 60 mètres environ, entre la levée de Loire et le stade Maurice Dubreuil. La superficie exacte (estimée entre 200 et 400 m<sup>2</sup>) ne peut être évaluée avec précision à ce stade compte tenu que le terrain n'est actuellement pas borné. Elle sera définie par un bornage après la réalisation des travaux au vu du tracé effectif du cheminement.

Nonobstant, il a été convenu avec le propriétaire un prix forfaitaire de 1 500 euros, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de la commune de Beaugency. Par un avant contrat, le propriétaire autorise également la ville à réaliser les travaux sans attendre la signature de l'acte authentique. Le chantier pourrait donc se réaliser dans la continuité des travaux actuels, qui reprendront le 14 janvier 2025. Le coût du prolongement (27 050 € HT) entrera ainsi dans la dépense subventionnable du chantier initial et bénéficiera du taux obtenu de 80 % de subventions.

*Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 17 décembre 2024.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

- 1. Approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 457 à M. Bernard N. au prix de 1500 € afin de prolonger l'aménagement de sécurité au-delà de la levée de Loire ;**
- 2. Préciser que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la ville ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique et tout document afférent.**

### **29. AVIS CONFORME SUR LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUGENCY**

Monsieur Yves FROISSART rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Pour ce faire, elle prévoit, dans son article 15, notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR (ZAER). Elles traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération ont été définies par délibération du Conseil municipal n° D\_2024\_018 en date du 13 février 2024 après concertation du public. Elles ont fait l'objet d'un débat en Conseil municipal avant transmission à l'État.

Il est rappelé que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Cette dernière devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes. Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers les ZAENR.

Au terme de l'identification des ZAER par les communes, le Référent Préfectoral Unique du Loiret a arrêté la cartographie des ZAER le 8 juillet 2024.

Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) a été saisi par les Référents Préfectoraux Uniques départementaux pour délivrer un avis, dans un délai de 3 mois après saisine. Conformément aux dispositions de la loi APER, le CRE doit donner un avis sur le caractère suffisant ou insuffisant des zones d'accélération identifiées pour l'atteinte des objectifs régionaux découlant de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Lorsque cet avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1, les référents préfectoraux arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. La cartographie et l'avis du comité régional de l'énergie sont transmis pour information au ministre chargé de l'énergie ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Dans son avis, le CRE a notamment :

- indiqué qu'il se prononcera sur la suffisance des zones d'accélération dès la publication du décret de régionalisation de la PPE 2025-2035,
- invité les communes qui n'auraient pas encore délibéré à proposer des zones d'accélération, et celles ayant déjà délibéré à poursuivre les efforts engagés, en cartographiant de nouvelles zones et en formalisant les délibérations utiles à l'apport de nouveaux potentiels,
- invité les référents préfectoraux à saisir les communes pour avis conforme sur les zones d'accélération d'ores et déjà définies afin d'arrêter une première cartographie départementale et ainsi d'ouvrir aux projets les bénéfices associés aux zones d'accélération.

Pour la commune, les zones concernées sont les suivantes :

- Géothermie : la zone s'applique sur une majorité du territoire, à l'exception du périmètre de protection restreint de captage d'eau potable.
- Photovoltaïque au sol : deux zones sont identifiées. Elles correspondent aux zones industrielles de la ville (zone UI du Plan Local d'Urbanisme), situées à l'OUEST et à l'EST de la ville.

- Photovoltaïque en toiture et solaire thermique : l'ensemble du territoire présente un intérêt pour cette source d'énergie renouvelable. Une restriction est portée au centre ancien de la ville (zone UA du Plan Local d'Urbanisme), qui limite l'installation de tels dispositifs aux toitures non visibles du domaine public.
- Biomasse : l'ensemble du territoire présente un intérêt pour cette source d'énergie, à l'exception du centre ancien de la ville (zone UA du Plan Local d'Urbanisme).

Concernant les autres sources d'énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien et méthanisation), il n'est pas identifié de potentiel sur le territoire de Beaugency.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Rendre un avis conforme confirmant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes et conformes aux plans joints :
  - Géothermie : la zone s'applique sur une majorité du territoire, à l'exception du périmètre de protection restreint de captage d'eau potable.
  - Photovoltaïque au sol : deux zones sont identifiées. Elles correspondent aux zones industrielles de la ville (zone UI du Plan Local d'Urbanisme), situées à l'OUEST et à l'EST de la ville.
  - Photovoltaïque en toiture et solaire thermique : l'ensemble du territoire présente un intérêt pour cette source d'énergie renouvelable. Une restriction est portée au centre ancien de la ville (zone UA du Plan Local d'Urbanisme), qui limite l'installation de tels dispositifs aux toitures non visibles du domaine public.
  - Biomasse : l'ensemble du territoire présente un intérêt pour cette source d'énergie, à l'exception du centre ancien de la ville (zone UA du Plan Local d'Urbanisme).
2. Dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,

### **30. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE GRDF**

Monsieur Yves FROISART rappelle que lorsqu'une commune est desservie par un réseau de distribution de gaz naturel, cela s'effectue dans le cadre d'un contrat de concession entre la commune et GRDF.

GRDF est alors tenu de présenter à la Commune un rapport d'activité annuel qui fait l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la distribution de gaz naturel a été concédée à Gaz de France sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beaugency pour une durée de 30 ans. Le rapport de 2023 ayant été remis tardivement, il n'avait pas encore été présenté au Conseil municipal. Les données sont les suivantes :

<b>CONCESSION DE 30 ANS CONFIEE A GRDF EN 2021</b>		
<b>Désignation</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre de clients (points de livraison)	2 671	2 639
Quantité d'énergie consommée	44 GWh	41 GWh
Longueur totale de canalisations <i>dont canalisations en fonte ductile à changer avant le 31/12/2040</i>	51 km 1 027m	51 km 1 027m
Investissements réalisés : Développement du réseau & adaptation et sécurisation des ouvrages	229 k€	238 k€
Équilibre de la concession	-100 k€	-83 k€
Total des appels pour intervention de sécurité	129	80
Nombre total d'incidents	53	47

Il est précisé que la redevance d'occupation du domaine public versée à la Commune par GRDF au titre de 2023 s'élevait à 5 198 €.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 de GRDF pour la concession de distribution du gaz naturel.**

### **31. MISE À JOUR DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL JEUNES**

Madame Cassandra MEUNIER propose que le Règlement intérieur de l'accueil jeunes soit amendé pour y modifier les horaires de fonctionnement.

#### **Article 3 : LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

##### **1.1 Horaires d'ouverture en période scolaire :**

- Accueil le mercredi de 13h30 à 19h00 (heures d'été) de 13h00 à 18h00 (heures d'hiver)
- Accueil le vendredi de 18h30 à 20h30 (heures d'été) de 18h00 à 20h00 (heures d'hiver)
- De 18h30 à 23h30 (Uniquement sur les Soirées à thématiques (repas partagés, sorties type cinéma, spectacle...)).

*Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance, famille » du 25 novembre 2024.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver les modifications susmentionnées du règlement intérieur de l'accueil jeunes.**

### **32. DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU MAIL**

Madame Cassandra MEUNIER explique que la Commune a engagé un projet d'envergure visant à mettre aux normes l'école primaire du Mail et à améliorer sa performance thermique. En effet, ce bâtiment ancien ne répond pas totalement aux normes d'accessibilité et est par ailleurs l'un des plus énergivores du parc immobilier de la ville.

Une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par le cabinet ILAM architectes a été désignée et travaille actuellement à la finalisation de l'avant-projet définitif. A ce stade, le coût des travaux est estimé à près 800 000 € HT. Ce projet est susceptible d'être cofinancé par différents acteurs institutionnels, dont l'Etat qui a érigé au rang de priorité la rénovation des écoles. C'est pourquoi il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour obtenir une subvention au taux maximal.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	49 500,00 €	Etat - DETR/DSIL (hypothèse 50 %)	420 801,50 €
Travaux - Réno. Energétique	430 400,00 €	Conseil départemental du Loiret - Volet 3	60 000,00 €
Travaux - Restructuration	347 400,00 €	Conseil régional Centre-Val de Loire - Axe 35	186 282,30 €
Diagnostics techniques	6 948,00 €	<i>Total de subventions</i>	<i>79,3%</i>
Géomètre	6 355,00 €		
Frais de publication	1 000,00 €	Autofinancement prévisionnel	174 519,20 €
<b>Total HT</b>	<b>841 603,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>841 603,00 €</b>

*Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 13 novembre 2024.*

**Monsieur Franck GIRET** demande si l'autorisation donnée au Maire concerne la signature de documents relatifs à la demande de subvention ou au projet.

**Madame Cassandra MEUNIER** répond qu'il s'agit de la demande de subvention.

**Madame Agnès QUATREHOMME** pensait que le projet, tel que présenté en commission travaux urbanisme, était finalisé.

**Madame Cassandre MEUNIER** répond que le projet était encore en cours de discussion suite à des nouvelles récentes qui ont nécessité de le réviser et qu'il pourrait être modifié et représenté en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux maximum éligible ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** remercie les élus et les services qui se sont investis dans les fêtes de Noël. De belles décorations ont été installées. Il remercie également l'Etoile balgentienne pour la gestion de la patinoire.

**Monsieur le Maire** indique qu'au début des vacances, il y a eu l'inauguration de l'office de tourisme où la ville a été complimentée par tous les élus présents : département, région, sénatrice, communauté de communes pour la qualité du bâtiment réalisé et pour l'investissement d'une commune qui croit en ses atouts touristiques. Il informe qu'une nouvelle directrice très dynamique a été recrutée. Il rappelle que ce projet a coûté moins de 100 000 euros après déduction des subventions et que l'ancien office de tourisme a été mis en vente. Quelques visites ont été faites. Une vente dans l'année est espérée.

**Monsieur le Maire** informe sur les points suivants :

- L'exposition à Saint-Etienne d'Hervé Gouzerh se termine ce week-end pour ceux qui ne l'ont pas vue.
- Le spectacle Le Roi Lion à la Salle des fêtes avec le Modern Jazz : samedi 11 janvier au soir.
- Loto de l'Etoile balgentienne : dimanche 12 janvier après-midi dans la salle des fêtes.
- Le chantier de la voie verte va reprendre la semaine prochaine et durera jusqu'à la fin de l'hiver.
- Le chantier des châteaux d'eau et du gymnase avancent. La Tour de l'Horloge avance également. Les enduits sont réalisés. Une partie des bâches va être retirée, ce qui permettra de l'entrevoir. Actuellement les entreprises travaillent sur la couverture en plomb. La fin de chantier est prévue pour mars/avril, le temps de démonter les échafaudages.
- Le spectacle Plein Feu organisé par la Ville : vendredi 17 dans la salle des fêtes.
- Vœux du maire : 28 janvier 2025.
- 1<sup>er</sup> février : Forum de l'engagement des jeunes organisé par le PIJ à la Maison de la Jeunesse.
- Concert organisé par les Amis de l'école Laïque : 2 février dans le Puits Manu.
- Prochain conseil municipal : mardi 4 février.
- Conseil communautaire : 6 février, organisé conjointement avec la commune de Tavers à la Cerisaie.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** explique qu'en commission travaux, un mail concernant des problématiques à la ZAC des Capucines a été évoqué. Il demande comment apporter la réponse aux personnes qui l'ont sollicité, vu que les échanges en commissions sont confidentiels.

**Monsieur le Maire** répond qu'il peut informer ces personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Le Maire,

Jacques MESAS

Le secrétaire de séance,

Hervé SPALETTA